



**NORMES COMPTABLES APPLICABLES AUX  
FONDS DE PLACEMENTS COLLECTIFS EN  
TITRISATION ET AUX CERTIFICATS DE SUKUK**

# SOMMAIRE

<b>I. NOTE DE PRESENTATION .....</b>	<b>2</b>
1. INTRODUCTION .....	2
2. PRESENTATION DU PROCESSUS DE TITRISATION .....	4
2.1. <i>Définition</i> .....	4
• Présentation .....	4
• Actifs éligibles et titres émis .....	4
• Intervenants .....	5
2.2. <i>Objectifs</i> .....	5
• Pour l'établissement initiateur :.....	6
• Pour l'investisseur :.....	6
<b>II. PRESENTATION DES NORMES COMPTABLES.....</b>	<b>7</b>
1. PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX .....	7
2. ORGANISATION DE LA COMPTABILITE .....	7
3. ETATS DE SYNTHESE.....	8
3.1. Bilan .....	9
3.2. Compte de Produits et Charges .....	13
3.3. Etat des Soldes de Gestion .....	14
3.4. Tableau des Flux de Trésorerie .....	14
3.5. Etat des informations complémentaires.....	14
4. REGLES D'EVALUATION ET DE TRAITEMENT COMPTABLE .....	38
4.1. Actifs immobilisés titrisés .....	38
4.2. Actifs et passifs circulants de titrisation.....	44
4.3. Autres actifs et passifs financiers .....	45
4.4. Passifs de financement permanent (titre émis) .....	45
4.5. Résultat .....	46
4.6. FPCT à compartiments .....	46
4.7. Engagements hors bilan .....	46
4.8. Evaluation à la valeur actuelle des actifs .....	45
5. PLAN COMPTABLE .....	47
6. GLOSSAIRE .....	63

## NOTE DE PRESENTATION

### 1. Introduction

La loi n° 33-06 relative à la titrisation des actifs telle que modifiée et complétée a prévu dans son article 81 que les règles comptables auxquelles seront soumis les Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) seront fixées, par l'administration, sur proposition du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Par ailleurs, le Décret n° 2-8-530 du 17 Rajeb 1431 (30 juin 2010) pris pour l'application de ladite loi a précisé dans son article 8 que les règles comptables du FPCT sont fixées par arrêté du Ministère chargé des finances sur proposition du CNC.

Dans ce cadre, le CNC a été destinataire, en date du 31 juillet 2018, d'une note de la part du Ministre de l'Economie et des Finances, lui demandant d'actualiser les normes comptables applicables aux FPCT.

A cet effet, un groupe de travail (GT) a été constitué auprès du Comité Permanent du Conseil National de la Comptabilité, lors de sa réunion tenue le 17 octobre 2018, en vue d'actualiser les normes comptables applicables aux FPCT et d'intégrer celles relatives aux certificats de Sukuk.

La constitution de ce groupe a été formalisée par décision de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 3291 du 9 novembre 2018.

A noter qu'à l'issue de la réunion de démarrage de ce groupe, tenue le 21 décembre 2018, il a décidé, notamment, ce qui suit :

- la désignation de MM. Issam EL MAGUIRI et Fouad BENDI, respectivement président et rapporteur du GT ;
- la fixation de la périodicité de tenue des réunions du groupe ;
- la fixation de la date limite pour la clôture des travaux du GT.

Afin d'activer la préparation de ces normes comptables, le groupe de travail précité a mandaté un comité restreint présidé par M. Issam EL MAGUIRI, Expert-Comptable, et composé de M. Fouad BENDI, Expert en Titrisation et de M. Mehdi EL ATTAR, Expert-Comptable.

La commission ad hoc a bénéficié de l'appui d'un cabinet de conseil pour la préparation de la norme comptable appliquée aux émissions des certificats de sukuk par les FPCT ainsi que d'un séminaire de sensibilisation sur le cadre juridique d'émission de certificat de sukuk. Cet appui a été assuré dans le cadre de l'assistance technique du programme FIRST géré par la Banque Mondiale, piloté par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures.

Le comité restreint a tenu une série de réunions ayant abouti à l'élaboration d'un projet de règles comptables applicables aux FPCT et aux certificats de Sukuk. Lequel projet a été examiné et validé par le groupe de travail lors de sa réunion tenue en date du 20 avril 2021.

Ce projet a été soumis pour examen et approbation au Comité Permanent du CNC lors de sa 87<sup>ème</sup> réunion tenue le 15 juin 2022 et a été émis par avis n° 22 du CNC en date du 27 décembre 2022.

Le groupe de travail a tenu compte dans l'élaboration de la norme, pour le volet relatif aux certificats de Sukuk, des avis du Conseil Supérieur des Oulémas (le « CSO ») déjà publiés institué par le dahir n° 1.80.270 du 3 Joumada II 1 401 (08 avril 1981).

## Les normes comptables applicables aux Fonds de Placements Collectifs en Titrisation telles qu'annexées à l'arrêté

- Ont été préparées et validées par les membres du groupe de travail et du Comité restreint cités dans le tableau ci-après :

	Nom, prénom et qualité des membres
<b>Groupe de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Issam EL MAGUIRI, Expert comptable et président du Groupe</li> <li>- M. Mehdi EL ATTAR, Expert comptable ;</li> <li>- M. Abdelali ABOURADOUANE, Expert comptable ;</li> <li>- M. Fouad BENDI, Expert en titrisation;</li> <li>- M. Anass RAISS, représentant d'Attijari Titrisation ;</li> <li>- Mme Badia BELALIA, représentante de BMCE Capital Titrisation ;</li> <li>- M. Rachid SAMRY, représentant de BMCE Capital Titrisation ;</li> <li>- Mme Ilham ZAINANE, Chef de Département Surveillance des Banques Systémiques à la Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib ;</li> <li>- M. Hicham TALBY, Chef de la Division du Financement Sectoriel et de l'Inclusion Financière à la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE) ;</li> <li>- M. Zakaria NACHID, Chef du Service des Instruments de Financement Sectoriel à la DTFE ;</li> <li>- Mme Salwa FIGUIGUI, Chef de la Division de la Normalisation et des Institutions Comptables à la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) ;</li> <li>- Mme Safaâ HAMMOUCHE, Cadre au Service de la Normalisation Comptable à la DEPP ;</li> <li>- M. Adnane EL MANSOURI, Cadre à la DTFE ;</li> <li>- Mme Ghizlane RABHI, représentante de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;</li> <li>- Mme Zineb GUENNOUNI, représentante de l'AMMC ;</li> <li>- M. Zakaria Imad TEBBAA, représentant de la Direction Générale des Impôts (DGI).</li> <li>- Mme Nazha EL MENZHI, représentante de la DGI.</li> </ul>
<b>Comité restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Issam EL MAGUIRI, Expert comptable ;</li> <li>- M. Mehdi EL ATTAR, Expert comptable ;</li> <li>- M. Fouad BENDI, Expert en titrisation.</li> </ul>
<b>Equipe du cabinet conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Boubkeur Ajdir, Expert en Finance Participative, IFAAS ;</li> <li>- M. Mohamed BOULIF, Expert en Finance Participative.</li> <li>- M. Naoufal AMAR, Expert Comptable;</li> <li>- M. My El Hassane SABHI, Expert Comptable.</li> </ul>

## **2. Présentation du processus de titrisation**

### **2.1. Définition**

- **Présentation**

La titrisation d'actifs a été introduite au Maroc à travers la loi n°10-98 adoptée en 1999. Cette loi a permis d'instaurer le cadre légal et réglementaire de la titrisation de créances hypothécaires.

Par la suite, et afin de capitaliser sur l'expérience et les enseignements retenus de l'application de la loi n°10-98 tout en s'inspirant des meilleures pratiques internationales, ladite loi a été abrogée et remplacée par la loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs. Les possibilités de financement et d'investissement permises par la loi ont ainsi été élargies.

La titrisation est, en effet, l'opération financière qui consiste pour un Fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT), à émettre des titres pour réaliser les opérations ci-dessous :

1. investir ou acquérir, de manière définitive ou temporaire, des actifs éligibles, auprès d'un ou plusieurs établissements initiateurs. Les fonds qui émettent des certificats de sukuk, peuvent effectuer les investissements ou les acquisitions précités pour le compte de l'établissement initiateur;
2. ou accorder des financements à un ou plusieurs établissements initiateurs en vue d'acquérir ou détenir les actifs éligibles ou en vue de réaliser des investissements, garantis par des sûretés sur ces actifs;
3. ou garantir des risques de financement ou d'assurance.

La réalisation d'une opération de titrisation s'effectue par la constitution d'un véhicule de titrisation (le FPCT) qui procède à l'acquisition ou à la constitution d'actifs éligibles inscrits à son bilan et à l'émission de titres sur le marché des capitaux.

Le produit de l'émission des titres sert au financement de ladite opération. Les produits issus des actifs éligibles jusqu'au terme de l'opération de titrisation, sont destinés à financer les coûts de l'opération et à rémunérer et rembourser les investisseurs porteurs des titres du FPCT.

Le FPCT peut comporter plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission de titres, qui sont représentatifs des actifs du FPCT qui lui sont attribués ;

L'évolution du cadre réglementaire de la titrisation a permis d'élargir l'éventail des actifs éligibles à une opération de titrisation et d'introduire les certificats de sukuk parmi les titres pouvant être émis par un FPCT. Il s'en est suivi un élargissement de l'assiette des établissements initiateurs (Etat, organismes publiques, institutionnels, entreprises privées...) qui recourent à la titrisation comme instrument de financement ou en vue de répondre à un objectif d'investissement

- **Actifs éligibles et titres émis**

Les actifs éligibles à une opération de titrisation sont :

- les créances résultant soit d'un acte déjà intervenu, soit d'un acte à intervenir, que le montant ou la date d'exigibilité soit ou non encore déterminé ;
- les biens corporels ou incorporels, immobiliers ou mobiliers (existants ou futurs) et les matières premières.
- les titres de capital, les certificats de sukuk et les titres de créances;

Les actifs éligibles peuvent être situés dans un pays étranger, libellés en devises ou régis par une législation étrangère.

Les titres émis par un FPCT sont les parts y compris les certificats de sukuk, les actions et les titres de créances.

Un FPCT peut prendre la forme d'un Fonds de Titrisation (FT) ou d'une Société de Titrisation (ST). Les titres émis par un FT ou une ST sont assimilés à des valeurs mobilières.

Ces titres peuvent être libellés en devises ou régis par une législation étrangère.

Il convient de souligner que les différents amendements de la loi (intervenues en 2013 et en 2018) ont permis de promouvoir la titrisation comme véhicule servant, non seulement au financement de l'acquisition d'actifs, mais également comme vecteur d'investissement.

Le recours à la titrisation dans ses deux dimensions financement et investissement est également appuyé par l'introduction des certificats de sukuk dans leurs différentes catégories (sukuk de financement, sukuk d'investissement...)

### • **Intervenants**

La constitution d'un FPCT et son fonctionnement nécessitent l'intervention de plusieurs parties :

- L'établissement gestionnaire : c'est une personne morale chargée de la réalisation d'opérations de titrisation et de la gestion du FPCT. Seules peuvent exercer cette fonction, les sociétés commerciales agréées à ce titre par le ministère chargé des finances après avis de l'AMMC ;
- L'établissement initiateur : personne qui recourt à une opération de titrisation, (y compris l'Etat et tout autre organisme public tel que défini par la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, ou organisme régi par une législation particulière)

L'établissement initiateur recourt à l'opération de titrisation comme instrument de financement ou d'investissement

- L'établissement dépositaire : toute personne morale chargée de la garde des actifs du FPCT, conformément à la réglementation en vigueur
- Les investisseurs : toute personne physique ou morale qui acquiert les titres émis par le FPCT.

Seuls les investisseurs qualifiés peuvent souscrire aux titres spécifiques (destinés à supporter les risques de premières pertes auxquels le FPCT est exposé) ainsi qu'aux titres émis dans le cadre de titrisation d'un portefeuille de créances en souffrance.

D'autres parties prenantes peuvent intervenir à une opération de titrisation. Leurs rôles et responsabilités sont contractuellement déterminés conformément aux dispositions du Règlement de gestion du FPCT.

## **2.2. Objectifs**

La titrisation est un instrument financier mis à la disposition des organismes publics et privés et vient en complément des autres instruments de financement et refinancement (prise de participation dans le capital, émission obligataire, emprunt classique,...).

Les objectifs de la titrisation sont multiples à la fois pour l'établissement initiateur et pour les investisseurs :

### • **Pour l'établissement initiateur :**

- C'est une source de diversification du financement permettant à l'établissement initiateur de se financer sur la base d'une partie identifiée de son actif et non sur la totalité de son bilan.

- C'est un moyen qui permet à l'établissement initiateur d'augmenter sa capacité de financement par le recours au marché de capitaux et la création de titres négociables représentatifs d'actifs bilanciaux (juridiquement non négociables).
- C'est un moyen qui permet à l'établissement initiateur de financer l'acquisition d'actifs éligibles existants ou à créer ou encore de répondre à des besoins d'investissements.
- C'est un moyen qui permet à l'établissement initiateur de se couvrir contre les risques de financement.

- **Pour l'investisseur :**

- C'est un moyen de diversification de l'univers des actifs investis.
- Le financement des actifs d'un organisme est moins risqué que le financement du bilan total d'un organisme par une meilleure identification et isolation du risque. Ceci se justifie notamment par la disponibilité des informations historiques sur la nature ou type de l'actif qui permettent de mieux maîtriser les risques qu'il encoure.
- C'est un moyen de placement qui offre plus de garanties en s'appuyant sur un cadre juridique sécurisé.
- C'est aussi un outil permettant d'investir dans des produits conformes aux avis du CSO.

## I. PRESENTATION DES NORMES COMPTABLES

Les normes comptables s'articulent autour des parties suivantes :

- Principes comptables fondamentaux ;
- Organisation de la comptabilité ;
- Etats de synthèse ;
- Règles d'évaluation et de traitement comptable ;
- Cadre comptable et plan de comptes ;
- Définitions.

### 1. Principes comptables fondamentaux

Les FPCT doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle des actifs et passifs, de la situation financière et des résultats en veillant au respect des sept principes comptables fondamentaux tels que définis par le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC).

La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base constitutives d'un langage commun appelées principes comptables fondamentaux.

Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions des normes comptables applicables aux FPCT, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats des FPCT.

Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir une image fidèle des états de synthèse, le fonds doit obligatoirement fournir dans l'Etat des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, le fonds peut y déroger. Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du fonds.

Les principes comptables fondamentaux sont au nombre de sept (7):

- Le principe de continuité d'exploitation ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe de spécialisation des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

### 2. Organisation de la comptabilité

Les FPCT doivent respecter les prescriptions d'organisation comptable telles que prévues par le CGNC, destinées à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

## • Objectifs de l'organisation comptable

La comptabilité, système d'information des FPCT, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir, en temps opportun, les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes des normes comptables applicables aux FPCT.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

## • Structures fondamentales de la comptabilité

Tout fonds doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de comptabilité :

- Tenir la comptabilité en dirhams. Toutefois, pour satisfaire à la règle de la congruence, si le fonds possède un actif exprimé ou des engagements libellés en monnaie étrangère, les comptes concernés sont également tenus dans cette monnaie, dans des tableaux en annexe à l'ETIC. L'inventaire annuel et les états de synthèse sont établis en dirhams d'après le cours de change au jour de l'inventaire ;
- Employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- S'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- Respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- Tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par les normes comptables applicables aux FPCT ;
- Permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- Contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;
- Permettre, pour chaque enregistrement comptable, d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

## 3. Etats de synthèse

Les états de synthèse prescrits pour les FPCT forment un tout indissociable et comportent :

- Le Bilan ;
- Le Compte de Produits et Charges ;
- L'Etat des Soldes de Gestion ;
- Le Tableau de Flux de Trésorerie ;
- L'Etat des Informations Complémentaires.

### **3.1. Bilan**

La présentation du bilan est faite en « tableau » actif – passif.

#### **3.1.1. Bilan – actif**

L'actif du bilan des FPCT comprend les éléments suivants :

- Actif immobilisé
- Actif circulant (Hors Trésorerie)
- Trésorerie actif

##### **3.1.1.1. L'Actif Immobilisé**

L'Actif immobilisé comporte :

➤ **Les actifs immobilisés titrisés:**

Les actifs immobilisés titrisés correspondent à l'ensemble des actifs résultant de l'opération de titrisation telle que définie dans le règlement de gestion du FPCT pouvant comprendre :

- les biens corporels et incorporels ;
- les créances immobilisées titrisées comprenant les créances actuelles et futures et les créances de financement accordées à l'établissement initiateur ;
- les titres financiers titrisés comprenant les titres de propriété (y compris les titres représentant des parts dans les contrats Moucharaka), les titres de créances et les autres titres financiers (représentant des parts dans les contrats Moudaraba);

➤ **Les actifs venant en garantie de risques de financement ;**

➤ **Les actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance ;**

➤ **Les immobilisations affectées à l'exploitation**

Les immobilisations affectées à l'exploitation comprennent les frais d'établissement ainsi que les immobilisations incorporelles et corporelles et qui sont amorties selon leur durée de d'utilisation.

➤ **Les écarts de conversion – Actif.**

Il s'agit des écarts de conversion constatés à la date d'inventaire sur les créances, titres immobilisés, parts, y compris les certificats de Sukuk, et emprunts libellés en devises.

##### **3.1.1.2. Actif Circulant (Hors Trésorerie)**

L'actif circulant comporte :

➤ **Les stocks de titrisation :**

La rubrique « Stocks de titrisation» comprend les stocks de marchandises, de matières ou de biens acquis par le FPCT dans le cadre des émissions des titres y compris les certificats de Sukuk de financement incluant notamment les stocks de produits encours, produits intermédiaires et produits finis acquis par le FPCT.

➤ **Les créances circulantes de titrisation:**

Les créances circulantes de titrisation comprennent :

- Les créances circulantes titrisées comprenant les créances circulantes actuelles et futures et les créances circulantes de financement accordées à l'établissement initiateur
- Les créances nées des opérations de titrisation à savoir les créances clients et avances fournisseurs liées notamment aux opérations sous-jacentes aux émissions de certificats de Sukuk Ijara, certificats de Sukuk de financement et certificats de Sukuk d'investissement.
- **Autres actifs financiers et actifs reçus en garantie :**

Les autres actifs financiers détenus au titre des opérations sur placements de trésorerie regroupent :

- les valeurs émises par le Trésor, les titres de créance garantis par l'Etat et les certificats de sukuk dont l'établissement l'initiateur est l'Etat ;
- les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit conformément à la législation en vigueur ;
- les titres de créances négociables ;
- les actions, parts, titres de créances et certificats de sukuk des Organismes de Placements Collectifs.

Le FPCT peut prendre en pension des titres conformément aux dispositions de la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension, telle que modifiée et complétée.

Les actifs reçus en garantie sont liés aux opérations de titrisation et comprennent:

- les actifs qui ont été transférés au FPCT au titre de la réalisation ou de la constitution des sûretés, garanties et accessoires attachés aux actifs cédés au FPCT, ou au titre des sûretés et garanties qui lui sont accordées ;
- les actifs transférés au titre de droits attachés ou relatifs à des créances, résultant de contrats de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

➤ **Autres actifs :**

Les autres actifs comportent:

- les créances concernant notamment le personnel débiteur, l'Etat débiteur et les créances diverses.
- les comptes de régularisation – actif y compris l'étalement de la plus-value de remise.

➤ **Ecart de conversion - Actif :**

Il s'agit des écarts de conversion constatés à la date d'inventaire sur les créances et les dettes circulantes libellées en devises.

**3.1.1.3. Trésorerie - Actif**

La trésorerie – actif comprend :

- Les chèques et valeurs à encaisser ;
- Les disponibilités en banques, trésorerie générale et comptes des chèques postaux ;

- Les disponibilités en caisses, régies d'avances et accréditifs.

### **3.1.2. Bilan – Passif**

Le passif du bilan des FPCT comprend les éléments suivants :

- Passif de financement permanent
- Passif circulant (Hors Trésorerie)
- Trésorerie - Passif

#### **3.1.2.1. Passif de financement permanent**

Le passif de financement permanent comporte :

##### ➤ **Passif de financement**

Cette rubrique comporte les passifs émis par le FPCT pour le financement des actifs de titrisation.

Ces passifs peuvent prendre la forme de :

- Parts (ordinaires ou spécifiques et certificats de sukuk) ;
- Actions ;
- Titres de créances (billets de trésorerie, obligations et tous autres titres de créances) ;
- Passif de surdimensionnement ;
- Emprunts.

##### ➤ **Réserves**

Il s'agit des réserves dotées des exercices antérieurs.

##### ➤ **Report à nouveau**

Il s'agit des résultats antérieurs reportés à nouveau.

##### ➤ **Résultats des exercices antérieurs**

Il s'agit des résultats antérieurs non affectés des fonds de placements collectifs en titrisation.

##### ➤ **Résultat de l'exercice :**

Il s'agit du résultat de l'exercice.

##### ➤ **Autres dettes de Financement**

Cette rubrique comprend :

- les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- les avances de l'Etat ;

- les dettes rattachées à des participations ;
- les fournisseurs d'actifs immobilisés de titrisation ;
- les fournisseurs d'immobilisations affectées à l'exploitation ;
- les dépôts et cautionnements reçus ;
- les dettes de financement diverses.

➤ **Provisions durables pour risques et charges**

Il s'agit des provisions pour risques et charges constituées pour faire face à des pertes latentes constatées à la date d'inventaire et ayant un caractère durable.

➤ **Ecart de conversion - Passif :**

Il s'agit des écarts de conversion constatés à la date d'inventaire sur les créances, titres immobilisés, parts, y compris les certificats de Sukuk, et emprunts libellés en devises.

**3.1.2.2. Passif circulant (Hors Trésorerie) :**

Le passif circulant comporte :

➤ **Les dettes circulantes de titrisation:**

Les dettes circulantes de titrisation comprennent :

- les dettes fournisseurs et comptes rattachés liées aux opérations réalisées dans le cadre des émissions de titres y compris les certificats de Sukuk de financement et les certificats de Sukuk d'investissement ;
- les avances et acomptes reçus des clients dans le cadre des opérations de titrisations dont les certificats de Sukuk de financement et certificat de Sukuk d'investissement;
- les passifs liés aux contrats transférant des risques de financement
- les passifs liés aux contrats transférant des risques d'assurance

➤ **Autres passifs financiers :**

Les autres passifs financiers comprennent les postes suivants :

- Dettes représentatives des opérations temporaires sur titres ;
- Dettes représentatives des dépôts de garantie ;
- Dettes représentatives des opérations sur instruments financiers ;
- Autres dettes auprès des établissements de crédit.

➤ **Autres passifs :**

Les autres passifs sont liés aux opérations de titrisation et comprennent principalement :

- les autres dettes concernant le Personnel, les organismes sociaux, l'Etat et les dettes diverses;
- les comptes de régularisation - Passif y compris l'étalement de la moins-value de remise.

➤ **Autres provisions pour risques et charges :**

Il s'agit des autres provisions pour risques et charges constituées pour faire face à des pertes latentes constatées à la date d'inventaire et ayant un caractère momentané.

➤ **Ecart de conversion - Passif :**

Il s'agit des écarts de conversion constatés à la date d'inventaire sur les créances et les dettes circulantes libellées en devises.

**3.1.2.3. Trésorerie - Passif :**

La trésorerie – passif comprend les comptes bancaires présentant un solde créditeur et les différents crédits de trésorerie.

**3.2. Compte de Produits et Charges**

C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et charges, les composantes du résultat final du fonds :

Les produits sont formés principalement :

- des produits financiers sur les :
  - biens incorporels et corporels ;
  - créances actuelles et futures ;
  - créances de financement ;
  - titres de propriété titrisés ;
  - titres de créances titrisés ;
  - autres actifs, y compris ceux sous-jacents aux certificats de Sukuk de Financement, certificats de Sukuk Wakala et Moudaraba ainsi que les placements éventuels dans des certificats de Sukuk ;
  - autres produits financiers.
- des produits liés aux mécanismes de couverture des risques de financement ;
- des produits liés aux mécanismes de couverture des risques d'assurance;
- des reprises sur amortissements et provisions ;
- des gains sur cessions des actifs de titrisation;
- des récupérations sur créances irrécouvrables ;
- et des produits non courants.

Les charges sont formées principalement :

- des charges financières sur :
  - parts ordinaires et spécifiques ;
  - certificats de Sukuk émis ;
  - titres de créances ordinaires et spécifiques ;

- emprunts et emprunts subordonnés ;
- autres passifs financiers ;
- autres charges financières
- des charges liées aux mécanismes de couverture des risques de financement;
- des charges liées aux mécanismes de couverture des risques d'assurance;
- des charges de fonctionnement, y compris celles liées aux actifs sous-jacents des certificats de Sukuk ;
- des dotations aux amortissements et aux provisions ;
- des pertes sur cessions des actifs de titrisation ;
- des pertes sur créances irrécouvrables ;
- et des charges non courantes.

### **3.3. Etat des Soldes de Gestion**

Il est présenté sous forme de tableau qui analyse, en cascade, les étapes successives, de formation des résultats notamment :

- la marge financière ;
- la marge afférente aux mécanismes de couvertures financement ;
- la marge afférente aux mécanismes de couvertures assurance ;
- le résultat sur cession des actifs de titrisation ;
- le résultat courant
- le résultat net.

### **3.4. Tableau des Flux de Trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie explique la variation de trésorerie entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Le TFT présente les rentrées et sorties de fonds de l'exercice, provenant :

- des actifs titrisés ;
- des opérations de financement ;
- des opérations sur placement net de trésorerie et sur autres instruments financiers ;
- des opérations de gestion.

### **3.5. Etat des informations complémentaires**

L'état des informations complémentaires comporte les états suivants :

#### **a. Note de présentation du FPCT :**

Il est notamment indiqué dans la note de présentation :

- La dénomination de l'établissement initiateur, de l'établissement gestionnaire et de l'établissement dépositaire ;

- La date de création du FPCT, sa durée ainsi que le montant de l'émission ;
- Les principales modalités de fonctionnement du FPCT ;
- La référence de la note d'information du FPCT et de ses modificatifs.

b. Principes et méthodes comptables :

- A1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques au FPCT.
- A2. Etat des dérogations.

c. Informations complémentaires au bilan et au compte de produits et charges :

- B1. Tableau des biens incorporels et corporels titrisés
- B2. Tableau des créances titrisées
- B.3. Tableau des provisions pour dépréciation des créances
- B.4. Tableau des titres financiers titrisés
- B.5. Tableau des gains ou pertes sur cessions des actifs de titrisation
- B.6. Tableau des actifs venant en garantie des risques de financement
- B.7. Tableau des actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance
- B.8. Tableau des autres actifs financiers
- B.9. Tableau des créances circulantes de titrisation
- B.10. Tableau des dettes circulantes de titrisation
- B.11. Tableau des instruments émis par le FPCT
- B.12. Tableau de variation des provisions du passif
- B.13. Informations relatives aux autres passifs financiers
- B.14. Informations relatives aux autres passifs
- B.15. Etat des engagements hors bilan
- B.16. Etat des valeurs actuelles des éléments de l'actif (si le règlement du FPCT le prévoit)
- B.17. Autres informations
- B.18. Etat des stocks de titrisation
- B.19. Détail des charges de fonctionnement

**Nota :**

- Les informations prévues dans l'ETIC ne sont exigées que dans la mesure où elles revêtent une importance significative au regard de l'objectif de l'image fidèle.
- Les tableaux prévus à l'ETIC peuvent être accompagnés de tout commentaire au regard de l'objectif de l'image fidèle.

**BILAN AU .././..**

<b>BILAN AU .././..</b>		
<b>ACTIF</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		
<b>Actifs immobilisés titrisés</b>		
Biens incorporels et corporels titrisés à titre définitif		
Biens incorporels et corporels titrisés à titre temporaire		
Créances immobilisées titrisées		
Titres financiers titrisés		
<b>Actifs venant en garantie des risques de financement</b>		
<b>Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance</b>		
<b>Immobilisations affectées à l'exploitation</b>		
Frais d'établissement		
Immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation		
Immobilisations corporelles affectées à l'exploitation		
<b>Ecarts de conversion - Actif</b>		
<b>TOTAL 1</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>		
<b>Stocks de titrisation</b>		
Marchandises		
Matières et fournitures consommables		
Produits encours et intermédiaires		
Produits finis		
<b>Créances circulantes de titrisation</b>		
Créances circulantes titrisées		
Créances nées des opérations de titrisation		
Fournisseurs - Avances et acomptes versés		
<b>Autres actifs financiers et actifs reçus en garantie</b>		
Valeurs et titres émis ou garantis par l'Etat		
Dépôts effectués auprès des établissements de crédit agréés		
Titres de créances négociables		
Actions, Parts, titres de créances et certificats de sukuk des OPC		
Valeurs reçues en pension ou par opérations similaires		
Actifs reçus en garantie des créances et autres actifs titrisés		
<b>Autres actifs</b>		
Personnel débiteur		
Etat débiteur		
Créances diverses		
Comptes de régularisation - actif		
<b>Ecarts de conversion - Actif</b>		
<b>TOTAL 2</b>		
<b>TRESORERIE ACTIF</b>		
<b>TOTAL 3</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>		

**BILAN AU .././..**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
<b>PASSIFS DE FINANCEMENT PERMANENT</b>			
<b>Parts</b> (1)			
Parts ordinaires			
Parts spécifiques			
Certificats de sukuk			
<b>Actions</b> (2)			
Actions ordinaires			
Actions spécifiques			
<b>Titres de créances</b>			
Titres de créances ordinaires			
Titres de créances spécifiques			
<b>Passif de surdimensionnement</b>			
<b>Emprunts</b>			
Emprunts			
Emprunts subordonnés			
<b>Réserves et primes</b> (2)			
<b>Report à nouveau</b> (2)			
<b>Résultats des exercices antérieurs</b> (1)			
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>Sous-Total 1</b>			
<b>Autres dettes de financement</b>			
<b>Provisions durables pour risques et charges</b>			
<b>Ecarts de conversion - Passif</b>			
<b>Sous-Total 2</b>			
<b>TOTAL 1</b>			
<b>PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>			
<b>Dettes circulantes de titrisation</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Clients créditeurs			
Passifs liés aux contrats transférant des risques de financement			
Passifs liés aux contrats transférant des risques d'assurance			
<b>Autres passifs financiers</b>			
Dettes représentatives des opérations temporaires sur titres			
Dettes représentatives des dépôts de garantie			
Dettes représentatives des opérations sur instruments financiers			
Autres dettes auprès des établissements de crédit			
<b>Autres passifs</b>			
Personnel créditeur			
Organismes sociaux			
Etat créditeur			
Dettes diverses			
Comptes de régularisation - passif			
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>			
<b>Ecart de Conversion - Passif</b>			
<b>TOTAL 2</b>			
<b>TRESORERIE PASSIF</b>			
<b>TOTAL 3</b>			
<b>TOTAL PASSIF</b>			
(1)	A servir par les fonds de placements collectifs en titrisation		
(2)	A servir par les sociétés de titrisation		

<b>COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES DU .././.. AU .././..</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice précédent</b>
<b>PRODUITS</b>		
<b>Produits financiers</b>		
sur biens incorporels et corporels titrisés		
sur créances actuelles		
sur créances futures		
sur créances de financement		
sur titres de propriété titrisés		
sur titres de créances titrisés		
sur autres actifs		
Autres produits financiers		
<b>Produits liés aux mécanismes de couverture des risques de financement</b>		
<b>Produits liés aux mécanismes de couverture des risques d'assurance</b>		
<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>Gains sur cessions des actifs de titrisation</b>		
<b>Récupération sur créances irrécouvrables</b>		
<b>Produits non courants</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS (A)</b>		
<b>CHARGES</b>		
<b>Charges financières</b>		
sur parts ordinaires		
sur parts spécifiques		
sur Certificats de sukuk		
sur titres de créances ordinaires		
sur titres de créances spécifiques		
sur emprunts / emprunts subordonnés		
sur autres passifs financiers		
Autres charges financières		
<b>Charges liées aux mécanismes de couverture des risques de financement</b>		
<b>Charges liées aux mécanismes de couverture des risques d'assurance</b>		
<b>Charges de fonctionnement</b>		
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		
<b>Pertes sur cessions des actifs de titrisation</b>		
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>		
<b>Charges non courantes</b>		
<b>TOTAL CHARGES (B)</b>		
<b>RESULTAT (A-B)</b>		

ETAT DES SOLDES DE GESTION DU .././.. AU .././..	Exercice	Exercice précédent
+ Produits financiers - Charges financières  <b>= Marge financière</b>  + Produits liés aux mécanismes de couverture des risques de financement - Charges liées aux mécanismes de couverture des risques de financement  <b>= Marge afférente aux mécanismes de couvertures financement</b>  + Produits liés aux mécanismes de couverture des risques d'assurance - Charges liées aux mécanismes de couverture des risques d'assurance  <b>= Marge afférente aux mécanismes de couvertures assurance</b>  + Gains sur cessions des actifs de titrisation - Pertes sur cessions des actifs de titrisation  <b>= Résultat sur cessions des actifs de titrisation</b>  - Charges de fonctionnement + Reprises et récupération sur créances irrécouvrables - Dotations et pertes sur créances irrécouvrables		
<b>RESULTAT COURANT</b>		
+ Résultat non courant		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE DU .././.. AU .././..</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice précédent</b>
Intérêts perçus sur créances Principal perçu sur créances Recouvrement des créances antérieurement passées en charges Flux perçus sur biens incorporels et corporels titrisés Flux décaissés sur biens incorporels et corporels titrisés Flux perçus sur instruments financiers en couverture du risque de crédit Flux perçus sur instruments financiers en couverture du risque de taux de change Intérêts et dividendes reçus sur autres actifs de titrisation Principal reçu sur autres actifs de titrisation Autres titres financiers titrisés acquis Cessions des autres actifs titrisés Flux sur opérations sur sur contrats transférant des risques de financement Flux sur opérations sur contrats transférant des risques d'assurance Frais d'administration des actifs de titrisation Autres recettes Autres dépenses		
<b>A. Flux de trésorerie net provenant des actifs de titrisation</b>		
Emission de parts Remboursement de parts Intérêts versés sur parts Augmentation de capital Réduction de capital Distribution de dividende Frais d'émission et de publicité des parts et actions Emission des titres de créances Remboursement des titres de créances Intérêts versés sur titres de créances Emission d'emprunts Remboursement d'emprunts Intérêts versés sur emprunts auprès des établissements de crédits Coût des émissions de titres de créances et emprunts Autres flux de financement		
<b>B. Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</b>		
Acquisition de titres financiers Cession de titres financiers Intérêts perçus sur titres financiers Frais sur titres financiers Flux sur opérations temporaires sur titres Flux sur opérations de garantie Flux sur les opérations sur instruments financiers à terme Emission d'emprunts auprès des établissements de crédit Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit Intérêts versés sur emprunts auprès des établissements de crédit		
<b>C. Flux de trésorerie provenant des opérations sur placement net de trésorerie et sur autres instruments financiers</b>		
Frais de gestion du FPCT		
<b>D. Flux net de trésorerie sur opérations de gestion</b>		
<b>E. Variation nette de trésorerie (A+B+C+D)</b>		
<b>F. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>		
<b>G. Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>		

# Etat des informations complémentaires

## ETAT A1

### **A.1. PRINCIPALES METHODES D'ÉVALUATION SPECIFIQUES AU FPCT**

Les informations à mentionner dans l'ETIC sont à adapter en fonction de la situation du FPCT et / ou des sous-jacents dans lesquels le FPCT est investi.

Cet état contient une description des dispositions du règlement du FPCT qui ont une influence sur les modes de comptabilisation, notamment :

- Modalité de classement des actifs dans les actifs titrisés ou autres actifs financiers avec la référence à l'article du règlement du FPCT ;
- Modalité de classement des emprunts dans les opérations de financements ou en autres passifs financiers avec la référence à l'article du règlement du FPCT.

#### **Méthodes d'évaluation appliquées par le FPCT \***

- Biens incorporels et corporels titrisés à titre définitif  
(Préciser le cas échéant, les méthodes d'évaluation spécifiques aux contrats Ijara)
- Biens incorporels et corporels titrisés à titre temporaire  
(Préciser le cas échéant, les méthodes d'évaluation spécifiques aux contrats Ijara et Wakala)
  
- Créances titrisées actuelles
  - Ecart d'acquisition
  - Provisions pour dépréciation des créances
  
- Créances titrisées futures
  - Ecart d'acquisition
  - Provisions pour dépréciation des créances
  
- Créances de financement accordé à l'établissement initiateur
  - Ecart d'acquisition
  - Agios réservés
  - Provisions pour dépréciation des créances
  
- Titres financiers titrisés  
(Préciser le cas échéant, les méthodes d'évaluation spécifiques aux titres Moucharaka)
  - Provisions pour dépréciation
  
- Autres titres financiers titrisés  
(Préciser le cas échéant, les méthodes d'évaluation spécifiques aux titres Moudaraba)

- Provisions pour dépréciation

- Actifs venant en garantie des contrats

- Amortissements des biens incorporels et corporels titrisés amortissables
- Amortissements des immobilisations affectées à l'exploitation
- Amortissements des frais d'établissement

- Actif circulant

(Préciser le cas échéant, les méthodes d'évaluation spécifiques aux stocks Mourabaha, Salam et Istisnaa)

- Parts, actions, certificats de sukuk et obligations

(Préciser le cas échéant, les méthodes d'évaluation spécifiques aux certificats de sukuk)

- Ecart d'émission

- Passif circulant

(\* ) En indiquant éventuellement toute dérogation et tout changement de méthode avec leur impact sur les actifs, les passifs, la situation financière, les résultats et les risques encourus.

## **A.2. ETAT DES DEROGATIONS**

Indication des Dérogations	Justifications des Dérogations	Influence des Dérogations sur le Patrimoine, la Situation Financière et les Résultats
<b>I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux</b>		
<b>II. Dérogations aux méthodes d'évaluation</b>		
<b>III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse</b>		

Les informations à mentionner dans l'ETIC sont à adapter en fonction de la situation du FPCT et / ou des sous-jacents dans lesquels l

**B1. TABLEAU DES BIENS INCORPORELS ET CORPORELS TITRISES****Biens incorporels titrisés, y compris les biens sous-jacents des certificats de Sukuk Ijara et Wakala**

Nature du bien	BRUT				AMORT. & PROV.				Net
	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	

**Biens corporels titrisés, y compris les biens sous-jacents des certificats de Sukuk Ijara et Wakala**

Nature du bien	BRUT				AMORT. & PROV.				Net
	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	

**B.2. TABLEAU DES CREANCES TITRISEES**

	<b>Solde d'ouverture</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Solde de clôture</b>
Encours des créances <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créances actuelles</li> <li>- Créances futures</li> <li>- Créances financement</li> <li>- Créances circulantes titrisées</li> </ul>				
Créances échues et non recouvrées <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créances actuelles</li> <li>- Créances futures</li> <li>- Créances financement</li> <li>- Créances circulantes titrisées</li> </ul>				
Créances en souffrance <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créances actuelles</li> <li>- Créances futures</li> <li>- Créances financement</li> <li>- Créances circulantes titrisées</li> </ul>				
Montant estimé irrécouvrable				
Intérêts courus				
Intérêts de retard				

**B.3. TABLEAU DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES**

	<b>Montant des provisions sur créances actuelles</b>	<b>Montant des provisions sur créances futures</b>	<b>Montant des provisions sur créances de financement</b>	<b>Montant des provisions sur créances circulantes</b>	<b>Total</b>
Montant en début d'exercice					
Dotations					
Reprises					
Montant en fin d'exercice					

**B.4. TABLEAU DES TITRES FINANCIERS TITRISES**

Titres de créance

Titres de Créances par catégorie	Valeur N-1	Intérêts capitalisés	Acquisition	Cession ou remboursement	Variation décote	Titre de Créance irrécouvrable	Variation des créances rattachées en N	Valeur N
Libellé								
Total titres de créances								

Titres financiers (autres que les titres de créance) y compris titres sous-jacents des certificats de Sukuk Moucharaka et Moudarab

Titres financiers titrisés par catégorie	Valeur N-1	Acquisition	Cession ou remboursement	Valeur N
Libellé				
Total titres financiers				

Dépréciation des titres financiers

Titres financiers titrisés par catégorie	Solde N-1	Dotation	Reprise	Solde N
Actifs titrisés par catégorie				
Total				

**B.5. TABLEAU DES GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES ACTIFS DE TITRISATION**

Compte principal	Date de cession ou de retrait	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissements	Produit de cession	Gain	Perte
<b>1. Biens incorporels et corporels titrisés</b>							
<b>2. Titres financiers titrisés</b>							
<b>3. Autres titres financiers titrisés</b>							
<b>TOTAL</b>							

**B.6. TABLEAU DES ACTIFS VENANT EN GARANTIE DES RISQUES DE FINANCEMENT**

Actifs par catégorie	Solde N-1	Augmentation	Diminution	Solde N
Libellé				
Total				

**B.7. TABLEAU DES ACTIFS VENANT EN GARANTIE DES CONTRATS TRANSFERANT DES RISQUES D'ASSURANCE**

Actifs par catégorie	Solde N-1	Augmentation	Diminution	Solde N
Libellé				
Total				

**B.8. TABLEAU DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET ACTIFS RECUS EN GARANTIE**

	BRUT				DEPRECIATION				Net
	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	
Valeurs de titres émis ou garantis par l'Etat									
Dépôts effectués auprès des établissements									
Titres de créances négociables									
Actions, parts, titres de créance et certificats									
Valeurs reçues en pension									
Actifs reçus en garantie des créances et autres actifs									
Total									

**B.9. TABLEAU DES CREANCES CIRCULANTES DE TITRISATION**

AUTRES CREANCES CIRCULANTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat & Organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
- Créances circulantes titrisées								
- Créances nées des opérations de titrisation								
- Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes								
<b>TOTAL</b>								

**B.10. TABLEAU DES DETTES CIRCULANTES DE TITRISATION**

AUTRES DETTES CIRCULANTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants vis à vis de l'Etat & Organismes Publics	Montants vis à vis des entreprises liées	Montants représentés par effets
- Fournisseurs et comptes Rattachés								
- Clients créditeurs, avances et acomptes								
- Passifs liés aux contrats transférant des risques de financement								
- Passifs liés aux contrats transférant des risques d'assurance								
<b>TOTAL</b>								

**B.11. TABLEAU DES INSTRUMENTS EMIS PAR LE FPCT**

	Solde N-1	Augmentation	Diminution	Solde N
<b>Parts ordinaires</b>				
Valeur nominale				
Compte de surcote/décote				
Dettes attachées				
<b>Parts spécifiques</b>				
Valeur nominale				
Compte de surcote/décote				
Dettes attachées				
<b>Certificats de Sukuk</b>				
Valeur nominale				
Prime				
Dettes attachées				
<b>Actions ordinaires</b>				
Valeur nominale				
Prime				
<b>Actions spécifiques</b>				
Valeur nominale				
Prime				
<b>Titres de créances</b>				
Valeur nominale				
Compte de surcote/décote				
Dettes attachées				
<b>Titres de créances subordonnées</b>				
Valeur nominale				
Compte de surcote/décote				
Dettes attachées				
<b>Emprunts</b>				
Valeur nominale				
Compte de surcote/décote				
Dettes attachées				
<b>Total</b>				

**B.12. TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS DU PASSIF**

	Solde N-1	Dotation	Reprise	Solde N
<b>Provisions durables pour risques et charges</b>				
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>				
<b>Total</b>				

**B.13. INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES PASSIFS FINANCIERS**

Dettes représentatives des opérations temporaires sur titres :

- Mentionner la valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire ;
- Analyse de la variation entre N-1 et N.

Dettes représentatives des dépôts de garanties :

Description des caractéristiques des garanties, de leur destination et de leur mode de fonctionnement.

Dettes représentatives des opérations sur instruments financiers :

Détailler des divers instruments financiers par rubrique du bilan en indiquant :

- la juste valeur des instruments,
- les indications sur le volume et la nature des instruments (type de produit, sous-jacent),

Donner une information narrative sur les stratégies de couverture poursuivies, en distinguant entre :

- les actifs de titrisation,
- les opérations de financement.

Autres dettes auprès des établissements de crédit :

Fournir l'état des échéances des emprunts contractés auprès des établissements de crédit à la date de clôture et mode de rémunération et de remboursement.

**B.14. INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES PASSIFS**

Détailler les autres passifs, si leur montant est significatif.

**B.15. ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Exercice N	Exercice N-1
Opérations de couverture sur actifs de titrisation par nature d'actifs titrisés		
Opérations de couverture sur les actifs et passifs financiers		
Autres engagements donnés		
Autres engagements reçus		
Garanties données		
Garanties reçues		

**B16. Valeurs actuelles des éléments de l'actif**

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1	
	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
	Comptable	actuelle	Comptable	actuelle
Actifs immobilisés titrisés				
Actifs venant en garantie des risques de financement				
Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance				
Immobilisations affectées à l'exploitation				
Ecarts de conversion - Actif				
Stocks de titrisation				
Créances circulantes de titrisation				
Autres actifs financiers et actifs reçus en garantie				
Autres actifs				
Ecarts de conversion - Actif				
Trésorerie - Actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>				

L'état B16 est à renseigner lorsque le règlement du FPCT le prévoit.

**ETAT B17****B.17. AUTRES INFORMATIONS**

Pour répondre à la demande de certains investisseurs et si le règlement le prévoit, des informations supplémentaires, lorsqu'elles sont significatives, peuvent être mentionnées à l'ETIC.

**B.18. ETAT DES STOCKS DE TITRISATION**

STOCKS	STOCK FINAL			STOCK INITIAL		
	Montant Brut	Provision pour dépréciation	Montant net	Montant Brut	Provision pour dépréciation	Montant net
<b>I. Stocks Marchandises</b> - Biens et produits destinés à la revente en l'état : * Biens immeubles * Biens meubles - Biens et Matières premières destinés aux activités de production et de transformation - Matières premières - Matières consommables <b>Total Stocks des Marchandises</b>						
<b>II. Stock en cours et produits intermédiaires</b> - Produits en cours - Etudes en cours - Travaux en cours - Services en cours <b>Total Stocks encours et produits intermédiaires</b>						
<b>III. Stock Produits finis</b> - Produits finis - Biens finis <b>Total Stocks des Produits et Biens Finis</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						



**B.19. DETAIL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

	Exercice	Exercice précédent
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autres charges externes                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Commissions de gestion</li> <li>○ Commissions de recouvrement</li> <li>○ Commissions du dépositaire</li> <li>○ Commissions de l'AMMC</li> <li>○ Autres</li> </ul> </li> <li>▪ Impôts et taxes</li> <li>▪ Charges de personnel</li> <li>▪ Autres charges de fonctionnement                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Charges de fonctionnement sur certificats de Sukuks</li> <li>○ Autres</li> </ul> </li> </ul>		
<b>TOTAL</b>		

**Important :** les tracés des tableaux de l'ETIC, présentés ci-avant, sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés pour tenir compte des spécificités de chaque FPCT en fonction de sa situation et des sous-jacents dans lesquels le fonds est investi.

## 4. Règles d'évaluation et de traitement comptable

Les normes comptables présentent un certain nombre de particularités liées à l'activité du FPCT.

### **4.1. Actifs immobilisés titrisés :**

#### ***4.1.1. Biens incorporels et corporels***

Les biens incorporels et corporels titrisés peuvent revêtir, chez l'établissement initiateur, la forme d'actifs immobilisés titrisés ou de stocks de titrisation.

Les biens incorporels et corporels titrisés peuvent être acquis de manière définitive ou temporaire auprès d'un ou plusieurs établissements initiateurs.

Les biens incorporels et corporels titrisés peuvent également comprendre des actifs sous-jacents des certificats de Sukuk Ijara et Wakala destinés à l'usage de l'établissement initiateur.

Ainsi, il convient de distinguer 2 cas de figures :

- Acquisition définitive du bien par le FPCT auprès de l'établissement initiateur ou au profit de l'établissement initiateur ;
- Acquisition temporaire du bien par FPCT auprès de l'établissement initiateur ou au profit de l'établissement initiateur ;

#### ***4.1.1.1. Acquisition définitive du bien par le FPCT :***

- i. Sous réserve des dispositions prévues dans le paragraphe (ii) ci-dessous, le cas de l'acquisition définitive du bien par le FPCT n'interpelle pas de remarques particulières ou traitements dérogatoires par rapport aux règles de droit commun telles que prescrites par le Code Général de Normalisation Comptable.
- ii. Les biens incorporels et corporels acquis à titre définitif par le FPCT sont enregistrés à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition (Honoraires, commissions, droits d'enregistrement, droits de conservation foncière, ...)
- iii. Le traitement comptable dépendra de la catégorie à laquelle appartient l'actif titrisé. L'actif titrisé sera inscrit à l'actif du FPCT au poste « biens titrisés à titre définitif » et fera, éventuellement, l'objet d'un amortissement et/ou dépréciation.

#### ***4.1.1.2. Acquisition temporaire du bien par le FPCT :***

Lorsque l'acquisition est assortie d'un engagement par lequel le FPCT s'engage à rétrocéder l'actif acquis à un prix et à une date déterminés, l'opération est traitée comme suit :

Au moment de l'acquisition : les biens acquis sont inscrits à l'actif du FPCT en tant que « biens titrisés à titre temporaire » au coût d'acquisition.

#### **A chaque arrêté comptable :**

Etant donné que le FPCT a pris l'engagement de rétrocéder l'actif titrisé, ce dernier ne fait l'objet d'aucun amortissement chez lui lorsqu'il représente un bien amortissable. Il est rappelé que l'établissement initiateur comptabilise, conformément à l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances n° 97-16 du 4 janvier 2016 approuvant les règles comptables applicables aux opérations de titrisation d'actifs chez l'établissement initiateur, une provision correspondant aux amortissements et/ou dépréciations qui auraient été constatées si le bien en question figurait toujours à son actif. En effet, le même bien ne peut faire l'objet d'un amortissement en double (chez l'établissement initiateur et chez le FPCT).

- La rémunération versée par l'établissement initiateur au FPCT quelle que soit sa forme (loyer, redevance, intérêt...etc) est comptabilisée chez le FPCT en tant que produit financier en respectant le principe de spécialisation des exercices ;
- Lorsque le prix de cession futur de l'actif titrisé est différent du prix initial d'acquisition, le résultat de cession (plus ou moins-value) attendu devrait être anticipé dans les comptes du FPCT. La quote-part du résultat de cession (calculée prorata temporis) est enregistrée selon le cas en produits ou en charges (étalement de la plus-value/moins-value de remise) en contrepartie d'un compte de régularisation intitulé « étalement de la plus-value/moins-value de remise » ;
- Une information appropriée est fournie au niveau de l'ETIC sur les actifs acquis temporairement dans le cadre des opérations de titrisation avec engagement de remise.

Au moment de la remise : les biens remis à l'établissement initiateur sortent de l'actif du FPCT avec constatation du résultat de cession. Ledit résultat de cession est neutralisé en contrepartie du compte de régularisation (étalement de la plus-value/moins-value de remise) qui se trouvera, ainsi, soldé.

En cas de défaillance de l'établissement initiateur :

- Le bien est reclassé parmi les « biens titrisés à titre définitif » ;
- Si la valeur actuelle du bien reclassé se trouve inférieure à sa valeur comptable la perte de valeur, si elle est jugée irréversible, est constatée en tant qu'amortissement exceptionnel. Si la perte de valeur est jugée réversible, elle fait l'objet d'une provision pour dépréciation ;
- Le compte de régularisation (étalement de la plus-value/moins-value de remise) est soldé en contrepartie d'un produit ou d'une charge ;
- Le bien ainsi reclassé en « biens titrisés à titre définitif » fera l'objet à l'avenir, d'éventuels amortissements et dépréciations à compter de la date de son reclassement.

A noter que certains actifs corporels ou incorporels titrisés (acquis dans le cadre des émissions de certificats de Sukuk Ijara et certificats de Sukuk Wakala) doivent faire l'objet d'un amortissement linéaire selon la durée du contrat les concernant. La base de l'amortissement correspond à la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle. En l'absence d'une valeur résiduelle, cette base correspondra à la valeur d'entrée.

A la date d'inventaire, la valeur actuelle de tous les actifs de titrisation est comparée à leur valeur d'entrée pour les actifs non amortissables et à leur valeur nette d'amortissements pour les actifs amortissables. Les moins-values dégagées de cette comparaison sont comptabilisées selon le cas sous forme d'amortissements complémentaires ou de provisions pour dépréciation si elles n'ont pas un caractère définitif.

La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- soit la valeur d'entrée ou la valeur nette d'amortissements si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale.

A ce titre, la valeur actuelle des éléments d'actif est mentionnée dans l'ETIC (tableau B16) lorsque le règlement de gestion le prévoit.

- soit la valeur actuelle si celle-ci est inférieure à la valeur d'entrée ou la valeur nette d'amortissements.

#### **4.1.2. Créances titrisées**

Il convient de différencier les créances actuelles et futures d'une part, des créances de financement accordé à l'établissement initiateur, d'autre part.

Il y a lieu de noter que ces créances seront comptabilisées soit à l'actif immobilisé titrisé du FPCT si leur échéance est d'un an ou plus soit parmi les créances circulantes titrisées si leur échéance est inférieure à un an.

#### **4.1.2.1. Créances actuelles et futures :**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale à la date d'acquisition. L'écart positif ou négatif, entre la valeur nominale et le prix d'achat, est inscrit à l'actif du bilan dans un compte « écart d'acquisition ». Cet écart est étalé selon les modalités fixées par le règlement de gestion du FPCT.

La méthode préconisée pour cet étalement est celle du taux actuariel d'origine à la date de l'émission, la pertinence du taux utilisé devant être réexaminée à chaque arrêté comptable en fonction des défaillances constatées, à partir du suivi de chaque créance. D'autres méthodes, notamment celle du prorata du capital remboursé, pourraient être retenues.

La méthode d'étalement utilisée doit être mentionnée dans l'ETIC.

La décote qui résulte du surdimensionnement est enregistrée au passif du bilan.

Les garanties reçues sont inscrites par type de couverture en engagements hors bilan.

Les intérêts courus sur les créances titrisées sont enregistrés en produits financiers.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont enregistrés à l'actif en créances rattachées.

En cas d'insuffisance des mécanismes de couverture des risques de défaillance, y compris le risque inhérent au portefeuille sain, une provision pour dépréciation des créances doit être constituée.

Cette provision est égale à la différence entre la valeur comptable brute des créances et la valeur actualisée des flux prévisionnels.

La détermination des flux prévisionnels prend en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties – dès lors qu'elles bénéficient directement aux encours – appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux prévisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Pour les créances ne portant pas intérêts, l'actualisation tient compte de conditions semblables à celles utilisées lors de l'acquisition des créances. Les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés.

Les créances non recouvrées et contentieuses à leur date d'échéance figurent à l'actif du bilan pour leur valeur nominale et sont mentionnées dans l'ETIC.

Ces créances sont retirées de l'actif lorsque leur irrécouvrabilité est considérée comme définitive.

A la date prévue par le règlement du FPCT, la créance non recouvrée est portée, pour le montant détenu sur le débiteur, en créances contentieuses.

Lors de la mise en œuvre de la garantie externe, s'il y a subrogation, la créance envers le débiteur est remplacée par une créance sur le garant externe.

Le montant de la créance devenue irrécouvrable est porté en charges. Le montant du surdimensionnement ou des parts et des titres de créance spécifiques étant réduit à due concurrence conformément au règlement du FPCT, avec la constatation d'un produit.

- **Cas des créances futures** : les créances futures acquises par le FPCT peuvent être soit :

- Des créances résultant d'un acte déjà intervenu dont les montants sont déterminés à la date d'acquisition mais ne sont pas encore exigibles.
- Des créances résultant d'un acte à intervenir dont les montants ne sont pas déterminés avec exactitude à la date d'acquisition. Ultérieurement, et dès que la valeur des créances est connue, le montant de ces créances inscrit à l'actif est ajusté en conséquence par la constatation d'un écart.

Dès lors qu'il apparaît probable que le montant à recevoir au titre de ces créances futures sera inférieur au montant précédemment évalué, une provision est constatée.

- **Cas des créances de crédit-Bail** : les créances nées d'un contrat de crédit-bail acquis par le FPCT, égal à la somme des montants des loyers à percevoir augmentée, le cas échéant, du prix d'exercice de l'option, sont enregistrées en « créances ».

L'écart entre ce montant, représentatif de la valeur nominale des créances, et le prix d'achat des créances est inscrit à l'actif du bilan dans un compte « écart d'acquisition ».

En cas de transfert de propriété, l'immobilisation et l'écart sont inscrits à l'actif du bilan.

L'ETIC précise les modalités d'actualisation de l'écart. Ces modalités doivent prendre en compte notamment les événements suivants :

- résiliation du contrat,
- levée anticipée de l'option ou absence de levée d'option, dans le cas où le fonds a acquis la créance résultant de cette levée.

- **Cas des cessions de créances** :

Les créances cédées, les créances rattachées, les écarts ainsi que, le cas échéant, les provisions pour dépréciations antérieurement constatées ne figurent plus à l'actif du bilan.

La différence entre le produit de cession et le montant net des créances inscrit à l'actif du bilan (incluant nominal, créances rattachées, écarts et provision pour dépréciation), est enregistrée au compte de produits et charges.

#### **4.1.2.2. Créances de financement accordé à l'établissement initiateur :**

La réglementation en vigueur permet au FPCT d'accorder des financements à un ou plusieurs établissements initiateurs en vue d'acquérir ou détenir des actifs éligibles ou en vue de réaliser des investissements, garantis par des sûretés sur ces actifs.

Les créances de financement sont initialement comptabilisées pour leur montant nominal. Les intérêts correspondants sont comptabilisés en produit au fur et à mesure qu'ils sont acquis et tant que les créances ne sont pas en souffrance. La comptabilisation des intérêts se fait dans le respect du principe de spécialisation des exercices.

Les créances en souffrance et leurs provisions sont comptabilisés conformément à la réglementation en vigueur ou à défaut conformément aux règles applicables aux créances titrisées.

Lorsqu'ils sont décomptés, les intérêts correspondant aux créances en souffrance doivent figurer dans le compte « Agios réservés ». La contrepartie de ces intérêts est portée dans les comptes qui enregistrent lesdites créances en souffrance. Les agios réservés ne peuvent être comptabilisés parmi les produits que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

#### **4.1.2.3. Risque de crédit sur créances titrisées :**

Dès lors que le non-recouvrement total ou partiel d'une créance devient probable au vu des informations mises à disposition du gérant de l'organisme de titrisation, cette créance est classée en créances douteuses nonobstant l'existence d'une garantie.

Lorsque l'organisme, dans sa stratégie, démontre son intention et sa capacité à conserver les créances titrisées jusqu'à leur échéance, les dépréciations s'analysent au regard du seul risque de crédit.

Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal. Est considérée comme une indication objective de risque de crédit avéré, toute donnée sur les événements générateurs de pertes, comme :

- a) des difficultés importantes de la contrepartie se traduisant par un risque de non recouvrement des flux contractuels initiaux ;
- b) une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- c) l'ouverture d'une procédure des difficultés prévues par le code de commerce ou le caractère probable de la restructuration financière de la contrepartie ;
- d) l'existence de procédures contentieuses ou arbitrales majeures entre l'organisme de titrisation et la contrepartie ;
- e) la mise en place, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de la contrepartie, d'une facilité que l'organisme de titrisation n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;

Dès lors qu'un encours est comptabilisé en créances douteuses, la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable des créances y compris des « surcote / décote » restant à amortir (capital restant dû augmenté des arriérés d'intérêt et de capital) et la valeur actualisée des flux prévisionnels.

#### **4.1.3. Titres financiers titrisés**

Il convient de distinguer les titres de créances, les titres de propriété et les autres titres financiers.

##### **4.1.3.1. Titres de créances :**

Les titres de créances sont enregistrés à leur valeur nominale. L'écart entre la valeur nominale et le prix d'achat des titres de créance est inscrit à l'actif du bilan dans un compte « écart d'acquisition » en valeur positive ou négative. L'écart d'acquisition est amorti selon les règles fixées par le règlement de gestion. Cet amortissement participe à la formation du résultat de FPCT.

Les intérêts courus non échus sur les titres de créances titrisés sont enregistrés à l'actif du FPCT en créances rattachées. Dans le compte de résultat, les intérêts courus, sont enregistrés en produits financiers sur titres de créances.

Au besoin, les titres de créances feront l'objet d'une dépréciation. Tel serait le cas, par exemple, de titres de créances détenus envers un émetteur en situation financière difficile ne lui permettant plus d'honorer la totalité de ses engagements.

##### **4.1.3.2. Titres de propriété titrisés :**

Les titres de propriété sont enregistrés à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition.

Dans le compte de résultat, les revenus des titres de propriété (tels que les dividendes) sont enregistrés en produits financiers sur titres de propriété titrisés.

Au besoin, les titres de propriété feront l'objet d'une dépréciation.

#### **4.1.3.3. Autres titres financiers :**

Les autres titres financiers (relatifs notamment à la Moudaraba) sont enregistrés à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition.

Dans le compte de résultat, les revenus des autres titres financiers sont enregistrés en produits financiers sur autres actifs financiers.

Au besoin, les autres titres financiers feront l'objet d'une dépréciation.

Les titres de créances, les titres de propriété ainsi que les autres titres financiers titrisés peuvent faire l'objet d'une cession dans les cas prévus par le règlement de gestion du FPCT. Dès lors, les titres financiers titrisés cessent de figurer à l'actif du bilan; il en est de même pour les créances rattachées, le solde résiduel de l'écart d'acquisition, ainsi que, le cas échéant, des éventuelles dépréciations antérieurement constatées. La différence entre le produit de la cession des titres financiers titrisés et le montant net (incluant nominal, créances rattachées, écart d'acquisition et dépréciation) pour lequel celles-ci étaient inscrites à l'actif du bilan, constitue une contribution au résultat des opérations sur actifs de titrisation et est comptabilisé en gain/perte sur cession de titres financiers titrisés.

#### **4.1.4. Actifs venant en garantie de risques de financement**

Il s'agit des actifs venant en garantie des opérations de titrisation synthétique.

Lorsque le FPCT conclut des contrats constituant des instruments financiers dans les conditions prévues par son règlement de gestion, les actifs venant en garantie de titrisation synthétique peuvent prendre notamment la forme de dépôts ou de titres financiers et viennent en garantie des instruments financiers.

Les dépôts sont comptabilisés conformément aux dispositions du Code Général de Normalisation Comptable.

Les titres financiers sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 4.1.3.

#### **4.1.5. Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance**

Dans les conditions prévues par son règlement de gestion, un FPCT peut être amené à supporter des risques d'assurance, pouvant avoir la nature d'instruments financiers. Les actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance peuvent prendre notamment la forme de dépôts ou de titres financiers.

Les dépôts sont comptabilisés conformément aux dispositions du Code Général de Normalisation Comptable.

Les titres financiers sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 4.1.3. ci-dessus.

#### **4.1.6. Immobilisations affectées à l'exploitation**

- Les frais d'établissement (Frais de constitution et démarrage, Frais préliminaires et d'émission, charges à répartir sur plusieurs exercices, Autres frais d'établissement) sont amortis, de manière linéaire, sur la durée de vie estimée du FPCT et à défaut sur une durée de Cinq (5) exercices sans application du prorata temporis.

Toute dérogation, à cette méthode d'amortissement, doit être mentionnée et motivée dans l'ETIC.

- Les immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation sont inscrites conformément au CGNC à :

- leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises à titre onéreux ;
- leur coût de production pour celles qui sont produites par le FPCT pour lui-même.

Ces immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilisation.

#### **4.2. Actifs et passifs circulants de titrisation**

Les actifs et passifs circulants sont inscrits en comptabilité pour leur montant nominal.

Il y a lieu toutefois de noter les particularités suivantes :

- Les biens et marchandises acquis notamment dans le cadre des certificats de Sukuk de Financement sont inscrits en comptabilité à leur coût d'acquisition / coût de production directement en stocks sans transiter par un compte de « variations de stocks ».

A la date d'inventaire, la valeur actuelle des stocks est comparée à leur valeur d'entrée. Les moins-values dégagées de cette comparaison sont comptabilisées sous forme de provisions pour dépréciation si elles n'ont pas un caractère définitif.

Au moment de leur cession, les stocks cessent de figurer à l'actif du bilan. La différence entre le produit de la cession des stocks et le coût d'acquisition/de production, constitue une marge comptabilisée en produit financier sur autres actifs. Exceptionnellement, lorsque cette marge est négative, son montant est inscrit parmi les autres charges non courantes.

Lorsque les actifs sous-jacents aux certificats de Sukuk Istisnaa ont une durée de fabrication ou de construction qui s'étale sur plusieurs exercices, le FPCT peut prendre en compte les bénéfices à l'avancement des travaux conformément au CGNC.

- Les créances nées des opérations de titrisation comprennent les créances clients prévues à l'actif du bilan qui sont mouvementées au débit à leur valeur nominale, dans le cadre des opérations liées notamment aux certificats de Sukuk Ijara, de Sukuk de Financement et Sukuk Wakala lors de la cession des biens concernés ou de la réalisation des prestations servies.

- Les fournisseurs - avances et acomptes versés sont mouvementés au débit lors de l'octroi d'avances et acomptes par le FPCT dans le cadre des opérations liées notamment aux certificats de Sukuk Salam et Istisnaa lors de l'acquisition des biens concernés.

- Pour le cas de la Mourabaha, la marge comptabilisée par le FPCT sera étalée sur la durée du contrat ;

Au besoin, les actifs circulants de titrisation (stocks, créances clients, avances fournisseurs...) feront l'objet d'une dépréciation.

- Pour les passifs liés aux contrats de garantie des risques : Dans les conditions prévues par son règlement de gestion, un FPCT peut conclure des contrats constituant des instruments financiers, afin de procéder à une titrisation synthétique. Ces contrats sont comptabilisés en tant qu'opération en position ouverte isolée. Ainsi, les variations de valeur des opérations en position ouverte isolée sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires :

- à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à une perte latente ;
- au passif du bilan pour les variations qui correspondent à un gain latent.

Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat.

Dans les conditions prévues par son règlement de gestion, un FPCT peut être amené à supporter des risques d'assurance par la conclusion de contrats transférant ces risques. Ces contrats

peuvent notamment prendre la forme d'instruments financiers auquel cas ils sont comptabilisés en tant qu'opération en position ouverte isolée.

Dans les autres cas, ces contrats doivent faire l'objet de provisions évaluées à tout moment en prenant en compte les couvertures dont le FPCT bénéficie.

#### **4.3. Autres actifs et passifs financiers :**

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition.

Le FPCT peut prendre en pension des titres conformément aux dispositions de la loi n° 24-01 relative aux opérations de pension, telle que modifiée et complétée. Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du FPCT ; celui-ci enregistre à l'actif de son bilan le montant de sa créance sur le cédant. Lorsque le FPCT cède des titres qu'il a lui-même reçus en pension, il constate au passif de son bilan le montant de cette cession représentatif de sa dette de titres qui, à la clôture de l'exercice, est évaluée au prix de marché de ces actifs. Les écarts de valeur constatés sont retenus pour la détermination du résultat de l'exercice.

Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés selon les règles comptables de droit commun (BDT, TCN, Parts d'OPCVM, Certificats de sukuk...).

#### **4.4. Passifs de financement permanent (titre émis) :**

Lors de la constitution du FPCT, la souscription aux titres peut s'effectuer sous forme de :

- parts y compris les certificats de sukuk ;
- actions (pour les sociétés de titrisation) ;
- ou titres de créances.

Les titres spécifiques (ou subordonnés), qui supportent le risque de défaillance des débiteurs, ne sont remboursés qu'après remboursement des titres ordinaires considérés comme prioritaires.

Les actions sont, selon leur type, enregistrées pour leur valeur nominale et l'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale est comptabilisé en prime d'émission.

Les parts et les titres de créances ordinaires et spécifiques sont enregistrés à leur valeur nominale et présentés, distinctement, au passif du bilan. La différence entre la valeur nominale et le prix d'émission est inscrite au poste « écart d'émission » qui figure au passif du bilan.

L'étalement du compte « écart d'émission » participe à la formation du résultat du FPCT selon des modalités prévues par le règlement de gestion.

Les intérêts courus sur titres sont enregistrés en charges financières.

Selon les dispositions du règlement de gestion et s'il existe des titres spécifiques émis, ces derniers sont ajustés pour tenir compte des pertes et ajustements de valeur sur les actifs et passifs relatifs à l'opération de titrisation. Ces mouvements participent à la constitution du résultat du FPCT.

#### **• Cas des emprunts :**

Les emprunts d'espèces sont inscrits dans le poste « emprunts » du passif du bilan du FPCT ventilé en deux catégories que sont les emprunts et les emprunts subordonnés.

#### **• Les emprunts : Cas général**

Les emprunts sont réalisés pour financer un besoin temporaire de liquidité et figurent au poste de passif "emprunts". Ce poste inclut également les intérêts courus sur emprunts, prorata temporis, comptabilisés en dettes rattachées.

- **Les emprunts subordonnés**

Les emprunts subordonnés sont ceux dont le remboursement est subordonné au désintéressement des porteurs de titres.

Ces emprunts sont inscrits au passif du bilan au poste "emprunts subordonnés". Une information détaillée est donnée dans l'ETIC qui précise les caractéristiques des emprunts (notamment priorité du paiement d'une éventuelle rémunération, priorité des remboursements de ces emprunts,...) et les modalités de comptabilisation retenues.

#### 4.5. **Résultat :**

Le résultat de l'exercice non affecté est porté au poste « résultats antérieurs » au passif du bilan.

#### 4.6. **FPCT à compartiments :**

Lorsque le règlement de gestion du FPCT prévoit la possibilité de comporter un ou plusieurs compartiments, chaque compartiment donne lieu à l'émission de titres représentatifs des actifs du FPCT qui lui sont attribués. Les opérations de chaque compartiment sont retracées dans une comptabilité distincte.

La comptabilité des compartiments n'est pas agrégée pour l'établissement des documents de synthèse du FPCT.

#### 4.7. **Engagements hors bilan :**

Les engagements et les garanties donnés et reçus font l'objet d'une description détaillée dans l'ETIC. Cette description inclut notamment :

- Les différentes natures des engagements,
- les différentes natures de garanties,
- le secteur d'activité des garants,
- les montants garantis,
- les actifs ou passifs concernés,
- les conditions et modalités de mise en œuvre.

#### 4.8. **Evaluation de la valeur actuelle des actifs :**

Lorsqu'il y a un intérêt pour les investisseurs et les autres parties prenantes à valoriser les actifs à leur valeur actuelle, le règlement du FPCT en fera mention. Dans ce cas, l'état B.16 intitulé « Etat des valeurs actuelles des éléments de l'actif » est à renseigner impérativement.

## 5. Plan Comptable (Liste des Comptes)

<b>CLASSE 1</b>	
<b>PASSIF DE FINANCEMENT PERMANENT</b>	
<b>11</b>	<b>. Passif de financement</b>
<b>111</b>	<b>. Parts</b>
1111	. Parts ordinaires
11111	. Valeurs nominales
11114	. Ecart d'émission
11116	. Dettes rattachées
1112	. Parts spécifiques
11121	. Valeurs nominales
11124	. Ecart d'émission
11126	. Dettes rattachées
1113	. Certificats de sukuk
11131	. Certificats de sukuk Ijara
11132	. Certificats de sukuk Mourabaha
11133	. Certificats de sukuk Salam
11134	. Certificats de sukuk Istisnaa
11135	. Certificats de sukuk Moucharaka
11136	. Certificats de sukuk Moudaraba
11137	. Certificats de sukuk Wakala
<b>112</b>	<b>. Actions</b>
1121	. Actions ordinaires
1122	. Actions spécifiques
<b>113</b>	<b>. Titres de créance</b>
1121	. Titres de créance ordinaires
11211	. Valeurs nominales
11214	. Ecart d'émission
11216	. Dettes rattachées
1122	. Titres de créance spécifiques
11221	. Valeurs nominales
11224	. Ecart d'émission
11226	. Dettes rattachées
<b>114</b>	<b>. Passif de surdimensionnement</b>
1141	. Passif de surdimensionnement initial
1149	. Quote part de surdimensionnement inscrite au compte de produits et charges
<b>115</b>	<b>. Emprunts</b>
1151	. Emprunts
11511	. Valeurs nominales
11512	. Dettes rattachées
1152	. Emprunts subordonnés
11521	. Valeurs nominales
11522	. Dettes rattachées
<b>12</b>	<b>. Réserves et résultats</b>
<b>121</b>	<b>. Réserves et primes</b>
1211	. Primes
12111	. Prime d'émission
12112	. Autres primes

1212	. Ecart de réévaluation
1213	. Réserve légale
1214	. Autres réserves
<b>122</b>	. <b>Report à nouveau</b>
1221	. Report à nouveau (solde créditeur)
1229	. Report à nouveau (solde débiteur)
<b>123</b>	. <b>Résultats des exercices antérieurs</b>
1231	. Résultats antérieurs non affectés (solde créditeur)
1239	. Résultats antérieurs non affectés (solde débiteur)
<b>124</b>	. <b>Résultat de l'exercice</b>
1241	. Résultat créditeur
1249	. Résultat débiteur
<b>14</b>	. <b>Autres dettes de financement</b>
<b>141</b>	. <b>Autres dettes de financement</b>
1411	. Emprunts auprès des établissements de crédit
1412	. Avances de l'Etat
1413	. Dettes rattachées à des participations
1414	. Fournisseurs d'actifs immobilisés de titrisation
1415	. Fournisseurs d'immobilisations affectées à l'exploitation
1416	. Dépôts et cautionnements reçus
1418	. Dettes de financement diverses
<b>15</b>	. <b>Provisions durables pour risques et charges</b>
<b>151</b>	. <b>Provisions pour risques</b>
1511	. Provisions pour litiges
1512	. Provisions pour garanties données
1513	. Provisions pour pertes sur marchés
1514	. Provisions pour amendes et pénalités
1515	. Provisions pour pertes de change
1518	. Autres provisions pour risques
<b>152</b>	. <b>Provisions pour charges</b>
1521	. Provisions pour impôts
1528	. Autres provisions pour charges
<b>17</b>	. <b>Ecart de conversion - passif</b>
<b>170</b>	. <b>Ecart de conversion - passif</b>
1701	. Augmentation des créances et titres immobilisés
1702	. Diminution des parts et emprunts

**CLASSE 2**  
**ACTIF IMMOBILISE**

<b>21</b>	<b>Actifs immobilisés titrisés</b>
<b>211</b>	<b>Biens incorporels et corporels titrisés à titre définitif</b>
2111	Biens incorporels titrisés à titre définitif
2112	Biens corporels titrisés à titre définitif
<b>212</b>	<b>Biens incorporels et corporels titrisés à titre temporaire</b>
2121	Biens incorporels titrisés à titre temporaire
21215	Biens incorporels titrisés donnés en Ijara
21217	Biens incorporels titrisés donnés en Wakala
2122	Biens corporels titrisés à titre temporaire
21225	Biens corporels titrisés donnés en Ijara
21227	Biens corporels titrisés - Wakala
<b>213</b>	<b>Créances immobilisées titrisées</b>
2311	Créances actuelles titrisées
23111	Valeurs nominales
23112	Ecart d'acquisition
23113	Créances rattachées
2312	Créances futures titrisées
23121	Valeurs nominales
23122	Ecart d'acquisition
23123	Créances rattachées
2321	Créances de financement accordées à l'établissement initiateur
2321	Crédits de financement
2322	Créances rattachées (Intérêts courus)
2323	Échéances de crédits de financement impayées
<b>214</b>	<b>Titres financiers titrisés</b>
2141	Titres de propriété titrisés
21411	Titres de propriété titrisés à titre définitif
21412	Titres de propriété titrisés à titre temporaire
21415	Titres de propriété Moucharaka
2142	Titres de créance titrisés à titre définitif
21421	Valeurs nominales
21422	Ecart d'acquisition
21423	Créances rattachées
2143	Titres de créance titrisés à titre temporaire
21431	Valeurs nominales
21432	Ecart d'acquisition
21433	Créances rattachées
2145	Autres titres financiers
21456	Titres Moudaraba
<b>23</b>	<b>Actifs venant en garantie des risques de financement</b>
<b>231</b>	<b>Actifs venant en garantie des risques de financement</b>
2311	Actifs venant en garantie des risques de financement - catégorie 1
2312	Actifs venant en garantie des risques de financement - catégorie 2
2313	Actifs venant en garantie des risques de financement - catégorie 3
<b>24</b>	<b>Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance</b>
<b>241</b>	<b>Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance</b>

2411	. Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance - catégorie 1
2412	. Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance - catégorie 2
2413	. Actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance - catégorie 3
<b>25</b>	<b>. Immobilisations affectées à l'exploitation</b>
<b>251</b>	<b>. Frais d'établissement</b>
2511	. Frais de constitution et démarrage
2512	. Frais préliminaires et d'émission
2513	. Charges à répartir sur plusieurs exercices
2518	. Autres frais d'établissement
<b>252</b>	<b>. Immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation</b>
2521	. Brevets, marques, droits et valeurs similaires
2522	. Fonds commercial
2523	. Autres immobilisations incorporelles
<b>253</b>	<b>. Immobilisations corporelles affectées à l'exploitation</b>
2531	. Terrains
2532	. Constructions
2533	. Installations techniques, matériel et outillage
2534	. Matériel de transport
2535	. Mobiliers, Matériel de bureau et aménagements divers
2536	. Autres immobilisations corporelles
2537	. Immobilisations corporelles encours
<b>27</b>	<b>. Ecart de conversion - Actif</b>
<b>270</b>	<b>. Ecart de conversion - Actif</b>
2701	. Augmentation des parts et emprunts
2702	. Diminution des créances et titres immobilisés
<b>28</b>	<b>. Amortissements des actifs immobilisés</b>
<b>281</b>	<b>. Amortissements des actifs immobilisés titrisés</b>
2811	. Amortissements des biens incorporels titrisés
28111	. Amortissements des biens incorporels titrisés
28115	. Amortissements des biens incorporels - Ijara
28117	. Amortissements des biens incorporels - Wakala
2812	. Amortissements des biens corporels titrisés
28121	. Amortissements des biens corporels titrisés
28125	. Amortissements des biens corporels - Ijara
28127	. Amortissements des biens corporels - Wakala
2817	. Amortissement des autres actifs titrisés
<b>285</b>	<b>. Amortissements des immobilisations affectées à l'exploitation</b>
2851	. Amortissements des frais d'établissement
28511	. Amortissements des frais de constitution et démarrage
28512	. Amortissements des frais préliminaires et d'émission
28513	. Amortissements des charges à répartir sur plusieurs exercices
28518	. Amortissements des autres frais d'établissement
2852	. Amortissements des immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation
28521	. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires
28522	. Amortissements du fonds commercial
28528	. Amortissements des autres immobilisations incorporelles
2853	. Amortissements des immobilisations corporelles affectées à l'exploitation
28531	. Amortissements des terrains

28532	. Amortissements des constructions
28533	. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage
28534	. Amortissements du matériel de transport
28535	. Amortissements des mobiliers, Matériel de bureau et aménagements divers
28538	. Amortissements des autres immobilisations corporelles
<b>29</b>	<b>. Provisions pour dépréciation</b>
<b>291</b>	<b>. Provisions pour dépréciation des biens incorporels titrisés</b>
2911	. Provisions pour dépréciation des biens incorporels titrisés
2915	. Provisions pour dépréciation des biens incorporels - Ijara
2917	. Provisions pour dépréciation des biens incorporels - Wakala
<b>292</b>	<b>. Provisions pour dépréciation des biens corporels titrisés</b>
2921	. Provisions pour dépréciation des biens corporels titrisés
2925	. Provisions pour dépréciation des biens corporels - Ijara
2927	. Provisions pour dépréciation des biens corporels - Wakala
<b>293</b>	<b>. Provision pour dépréciation des créances titrisées</b>
2931	. Provision pour dépréciation des créances actuelles et futures
2932	. Provision pour dépréciation des créances de financement accordées à l'établissement initiateur
29321	. Provisions pour créances pré-douteuses
29322	. Provisions pour créances douteuses
29323	. Provisions pour créances compromises
29324	. Agios réservés
<b>294</b>	<b>. Provisions pour dépréciation des titres financiers titrisés</b>
2941	. Provisions pour dépréciation des titres de propriété titrisés
29415	. Provisions pour dépréciation des titres Moucharaka
2943	. Provisions pour dépréciation des autres titres financiers
29435	. Provisions pour dépréciation des titres Moudaraba
<b>295</b>	<b>. Provision pour dépréciation des actifs venant en garantie des risques de financement</b>
2951	. Provision pour dépréciation des actifs venant en garantie des risques de financement
<b>296</b>	<b>. Provisions pour dépréciation des actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance</b>
2961	. Provisions pour dépréciation des actifs venant en garantie des contrats transférant des risques d'assurance
<b>297</b>	<b>. Provisions pour dépréciation des immobilisations affectées à l'exploitation</b>
2971	. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation
2972	. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles affectées à l'exploitation

**CLASSE 3****ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)**

<b>31</b>	<b>Stocks de titrisation</b>
<b>311</b>	<b>Marchandises</b>
3111	Marchandises
3112	Marchandises acquises - Mourabaha
3113	Marchandises acquises - Salam
<b>312</b>	<b>Matières et fournitures consommables</b>
3121	Matières premières
3122	Matières et fournitures consommables
3123	Emballages
3126	Matières et fournitures consommables encours de route
3128	Autres matières et fournitures consommables
<b>313</b>	<b>Produits encours et intermédiaires</b>
3131	Produits encours et intermédiaires
3134	Produits encours - Istisnaa
<b>314</b>	<b>Produits finis</b>
3141	Produits finis
3144	Produits finis - Istisnaa
<b>32</b>	<b>Créances circulantes de titrisation</b>
<b>321</b>	<b>Créances circulantes titrisées</b>
3211	Créances circulantes actuelles titrisées
3212	Créances circulantes futures titrisées
3213	Créances circulantes de financement accordées à l'établissement initiateur
<b>322</b>	<b>Créances nées des opérations de titrisation</b>
3225	Clients
32251	Clients - Ijara
32252	Clients - Mourabaha
32253	Clients - Salam
32254	Clients - Istisnaa
32256	Clients - Moudaraba
32257	Clients - Wakala
32258	Autres clients
3228	Clients douteux ou litigieux
32281	Clients douteux ou litigieux - Ijara
32282	Clients douteux ou litigieux - Mourabaha
32283	Clients douteux ou litigieux - Salam
32284	Clients douteux ou litigieux - Istisnaa
32286	Clients douteux ou litigieux - Moudaraba
32287	Clients douteux ou litigieux - Wakala
32288	Autres clients douteux ou litigieux
<b>323</b>	<b>Fournisseurs - Avances et acomptes versés</b>
3235	Fournisseurs - Avances et acomptes versés
32353	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur Salam
32354	Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur Istisnaa
<b>33</b>	<b>Autres actifs financiers et actifs reçus en garantie</b>
<b>331</b>	<b>Valeurs et titres émis ou garantis par l'Etat</b>
3311	Valeurs émises par le Trésor

3312	. Titres de créance garantis par l'Etat
3313	. Certificats de sukuk émis par l'Etat
3314	. Autres valeurs et titres émis ou garantis par l'Etat
<b>332</b>	. <b>Dépôts effectués auprès des établissements de crédit agréés</b>
<b>333</b>	. <b>Titres de créances négociables</b>
3331	. Billets de trésorerie
3331	. Certificats de dépôt
3331	. Bons de Sociétés de Financement
<b>334</b>	. <b>Actions, Parts, titres de créances et certificats de sukuk des OPC</b>
3341	. Actions des organismes de placement collectifs
3342	. Parts des organismes de placement collectifs
3343	. Titres de créances des organismes de placements collectifs
3344	. Certificats de sukuk de fonds de placements collectifs
3348	. Autres titres des organismes de placements collectifs
<b>335</b>	. <b>Autres valeurs de placements</b>
3351	. Autres valeurs de placements
<b>336</b>	. <b>Valeurs reçues en pension ou par opérations similaires</b>
3361	. Valeurs reçues en pension ou par opérations similaires
<b>337</b>	. <b>Actifs reçus en garantie des créances et autres actifs titrisés</b>
3371	. Actifs reçus au titre de la constitution de sûretés, garanties et accessoires attachés aux actifs titrisés
3372	. Actifs reçus au titre de la réalisation de sûretés, garanties et accessoires attachés aux actifs titrisés
3373	. Actifs reçus au titre de droits attachés aux créances, résultant de contrats de crédit-bail ou de LOA
<b>34</b>	. <b>Autres actifs</b>
<b>343</b>	. <b>Personnel débiteur</b>
3431	. Avances et acomptes au personnel
3432	. Personnel autres débiteurs
<b>345</b>	. <b>Etat débiteur</b>
3451	. Etat - TVA récupérable
	. Etat - crédit de TVA
	. Etat - autres comptes débiteurs
<b>346</b>	. <b>Créances diverses</b>
3461	. Autres créances diverses
<b>347</b>	. <b>Comptes de régularisation - actif</b>
3471	. Etalement de la plus-value de remise
3472	. Charges constatées d'avance
3473	. Comptes de répartition périodique des charges
3474	. Comptes transitoires ou d'attente débiteurs
3475	. Autres comptes de régularisation - actif
<b>37</b>	. <b>Ecarts de conversion - actif</b>
<b>370</b>	. <b>Ecarts de conversion - actif</b>
3701	. Diminution des créances circulantes
3702	. Augmentation des dettes circulantes
<b>39</b>	. <b>Provisions pour dépréciation</b>
<b>391</b>	. <b>Provisions pour dépréciation des stocks</b>
3911	. Provisions pour dépréciation des Marchandises
3912	. Provisions pour dépréciation des encours et produits intermédiaires

3913	. Provisions pour dépréciation des produits finis
<b>392</b>	. <b>Provisions pour dépréciation des créances circulantes</b>
3921	. Provisions pour dépréciation des créances circulantes titrisées
3922	. Provisions pour dépréciation créances nées des opérations de titrisation
3923	. Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs débiteurs
3928	. Provisions pour dépréciation des autres créances
<b>393</b>	. <b>Provisions pour dépréciation des autres actifs financiers et actifs reçus en garantie</b>
3931	. Provisions pour dépréciation des autres actifs financiers et actifs reçus en garantie
3938	. Autres provisions pour dépréciation des autres actifs financiers et actifs reçus en garantie
<b>394</b>	. <b>Provisions pour dépréciation des autres actifs</b>
3941	. Provisions pour dépréciation des autres actifs
3948	. Autres provisions pour dépréciation des autres actifs

<b>CLASSE 4</b>	
<b>PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	
<b>42</b>	. <b>Dettes circulantes de titrisation</b>
<b>421</b>	. <b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>
4211	. Fournisseurs
4213	. Fournisseurs - retenues de garanties
4215	. Fournisseurs - effets à payer
4217	. Fournisseurs - factures non parvenues
4218	. Autres fournisseurs et comptes rattachés
<b>422</b>	. <b>Clients créditeurs</b>
4225	. Clients - Avances et acomptes reçus
42251	. Clients - Avances et acomptes reçus sur Ijara
42253	. Clients - Avances et acomptes reçus sur Salam
42254	. Clients - Avances et acomptes reçus sur Istisnaa
42257	. Clients - Avances et acomptes reçus sur Wakala
<b>423</b>	. <b>Passifs liés aux contrats transférant des risques de financement</b>
4231	. Passifs liés aux contrats transférant des risques de financement
<b>424</b>	. <b>Passifs liés aux contrats transférant des risques d'assurance</b>
4241	. Passifs liés aux contrats transférant des risques d'assurance
<b>43</b>	. <b>Autres passifs financiers</b>
<b>431</b>	. <b>Dettes représentatives des opérations temporaires sur titres</b>
4311	. Valeurs (hors titres) données en pension ou par opérations similaires
4312	. Autres dettes représentatives des opérations temporaires sur titres
<b>432</b>	. <b>Dettes représentatives des dépôts de garantie</b>
4321	. Fonds de garantie
4323	. Autres Dettes représentatives des dépôts de garantie
4325	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk
43251	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Ijara
43252	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Mourabaha
43253	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Salam
43254	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Istisnaa
43255	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Moucharaka
43256	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Moudaraba

43257	. Dettes représentatives des dépôts de garantie sur certificats de sukuk Wakala
<b>433</b>	. <b>Dettes représentatives des opérations sur instruments financiers</b>
4331	. Dettes représentatives des opérations sur instruments financiers
<b>434</b>	. <b>Autres dettes auprès des établissements de crédit</b>
4341	. Autres dettes auprès des établissements de crédit
<b>44</b>	. <b>Autres passifs</b>
<b>443</b>	. <b>Personnel créditeur</b>
4431	. Rémunérations dues au personnel
4432	. Dépôts du personnel créditeurs
4433	. Oppositions sur salaires
4434	. Charges du personnel à payer
4435	. Personnel - autres créditeurs
<b>444</b>	. <b>Organismes sociaux</b>
4441	. CNSS
4442	. Caisses de retraites
4443	. Charges sociales à payer
4444	. Autres organismes sociaux
<b>445</b>	. <b>Etat créditeur</b>
4451	. Etat impôts et taxes et assimilées
4452	. Etat - TVA facturée
4453	. Etat - TVA due
4454	. Etat impôts et taxes à payer
4455	. Etat - autres comptes créditeurs
<b>446</b>	. <b>Dettes diverses</b>
4461	. Autres dettes diverses
<b>447</b>	. <b>Comptes de régularisation - passif</b>
4471	. Etalement de la moins-value de remise
4472	. Produits constatés d'avance
4473	. Comptes de répartition périodique des produits
4474	. Comptes transitoires ou d'attente créditeurs
4475	. Autres comptes de régularisation - passif
<b>45</b>	. <b>Autres provisions pour risques et charges</b>
<b>451</b>	. <b>Autres provisions pour risques et charges</b>
4511	. Provisions pour litiges
4512	. Provisions pour garanties données
4513	. Provisions pour pertes sur marchés
4514	. Provisions pour amendes et pénalités
4515	. Provisions pour pertes de change
4516	. Provisions pour impôts
4518	. Autres provisions pour risques et charges
<b>47</b>	. <b>Ecarts de conversion - passif</b>
<b>470</b>	. <b>Ecarts de conversion - passif</b>
4701	. Augmentation des créances circulantes
4702	. Diminution des dettes circulantes

**CLASSE 5**  
**TRESORERIE**

<b>51</b>	<b>. Trésorerie - actif</b>
<b>511</b>	<b>. Chèques et valeurs à encaisser</b>
5111	. Chèques à encaisser ou à l'encaissement
5113	. Effets à encaisser ou à l'encaissement
5115	. Virements de fonds
5118	. Autres valeurs à encaisser
<b>514</b>	<b>. Banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs</b>
5141	. Banques (soldes débiteurs)
5143	. Trésorerie Générale
5146	. Chèques postaux
5148	. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)
<b>516</b>	<b>. Caisses, régies d'avances et accréditifs</b>
5161	. Caisses
5165	. Régies d'avances et accréditifs
<b>529</b>	<b>. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie actif</b>
5290	. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie actif
<b>55</b>	<b>. Trésorerie - passif</b>
<b>552</b>	<b>. Crédits d'escompte</b>
5520	. Crédits d'escompte
<b>553</b>	<b>. Crédits de trésorerie</b>
5530	. Crédits de trésorerie
<b>554</b>	<b>. Banques (soldes créditeurs)</b>
5541	. Banques (soldes créditeurs)
5548	. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

**CLASSE 6****CHARGES**

<b>61</b>	<b>. Charges financières</b>
<b>611</b>	<b>. Charges financières sur parts ordinaires</b>
6111	. Charges financières sur parts ordinaires
<b>612</b>	<b>. Charges financières sur parts spécifiques</b>
6121	. Charges financières sur parts spécifiques
<b>613</b>	<b>. Charges financières sur Certificats de sukuk</b>
6131	. Charges financières sur Certificats de sukuk Ijara
6132	. Charges financières sur Certificats de sukuk Mourabaha
6133	. Charges financières sur Certificats de sukuk Salam
6134	. Charges financières sur Certificats de sukuk Istisnaa
6135	. Charges financières sur Certificats de sukuk Moucharaka
6136	. Charges financières sur Certificats de sukuk Moudaraba
6137	. Charges financières sur Certificats de sukuk Wakala
<b>614</b>	<b>. Charges financières sur titres de créances ordinaires</b>
6140	. Charges financières sur titres de créances ordinaires
<b>615</b>	<b>. Charges financières sur titres de créances spécifiques</b>
6150	. Charges financières sur titres de créances spécifiques
<b>616</b>	<b>. Charges financières sur emprunts / emprunts subordonnés</b>
6160	. Charges financières sur emprunts / emprunts subordonnés
<b>617</b>	<b>. Charges financières sur autres passifs financiers</b>
6170	. Charges financières sur autres passifs financiers
<b>618</b>	<b>. Autres charges financières</b>
6181	. Pertes sur cessions de créances
6182	. Intérêts sur valeurs données en pension et opérations similaires
6183	. Etalement de l'écart d'acquisition sur créances titrisées
6186	. Pertes de change
6188	. Autres charges financières
<b>62</b>	<b>. Charges liées aux mécanismes de couverture des risques de financement</b>
<b>621</b>	<b>. Charges liées aux mécanismes de couverture des risques de financement</b>
6210	. Charges liées aux mécanismes de couverture des risques de financement
<b>63</b>	<b>. Charges liées aux mécanismes de couverture des risques d'assurance</b>
<b>631</b>	<b>. Charges liées aux mécanismes de couverture des risques d'assurance</b>
6310	. Charges liées aux mécanismes de couverture des risques d'assurance
<b>64</b>	<b>. Charges de fonctionnement</b>
<b>641/642</b>	<b>. Autres charges externes</b>
6411	. Locations et charges locatives
6412	. Redevances de crédit bail
6413	. Entretien et réparations
64135	. Entretien et réparations sur biens donnés en Ijara
6414	. Primes d'assurances
64145	. Assurances Takaful
6415	. Rémunération du personnel extérieur à l'entreprise
6416	. Rémunération d'intermédiaires et honoraires
6417	. Fournitures de bureau
6421	. Documentation
6423	. Missions et réceptions

6424	. Publicité et publications
64241	. Annonces et insertions
64243	. Frais de publication des cours
64244	. Frais d'impression des documents d'information
64248	. Autres charges de publicité et de publications
6426	. Commissions et cotisations
64261	. Commissions et cotisations de recouvrement
64262	. Commissions et cotisations de gestion
64263	. Commissions et cotisations au dépositaire
64264	. Commissions et cotisations AMMC
64268	. Autres commissions et cotisations
6427	. Services bancaires
6428	. Autres charges externes
6429	. Charges externes sur exercices antérieurs
<b>643</b>	. <b>Impôts et taxes</b>
6431	. Impôts et taxes
6439	. Impôts et taxes sur exercices antérieurs
<b>644</b>	. <b>Charges de personnel</b>
6441	. Rémunérations du personnel
6442	. Charges sociales
6448	. Autres charges du personnel
6449	. Charges de personnel sur exercices antérieurs
<b>645</b>	. <b>Autres charges de fonctionnement</b>
6451	. Frais de conseil et d'assemblée
6452	. Jetons de présence
6455	. Charges de fonctionnement sur Certificats de Sukuk
64551	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Ijara
64552	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Mourabaha
64553	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Salam
64554	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Istisnaa
64555	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Moucharaka
64556	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Moudaraba
64557	. Charges de fonctionnement sur Certificats de sukuk Wakala
6458	. Autres charges de gestion courante
6459	. Autres charges de gestion courante sur exercices antérieurs
<b>65</b>	. <b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>
<b>651</b>	. <b>Dotations aux amortissements</b>
6512	. Dotations aux amortissements des biens incorporels titrisés
65121	. Dotations aux amortissements des biens incorporels titrisés
65125	. Dotations aux amortissements des biens incorporels - Ijara
65127	. Dotations aux amortissements des biens incorporels - Wakala
6513	. Dotations aux amortissements des biens corporels titrisés
65131	. Dotations aux amortissements des biens corporels titrisés
65135	. Dotations aux amortissements des biens corporels - Ijara
65137	. Dotations aux amortissements des biens corporels - Wakala
6514	. Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à l'exploitation
65141	. Dotations aux amortissements des frais d'établissement
65142	. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation

65143	. Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles affectées à l'exploitation
<b>652</b>	<b>. Dotations aux provisions</b>
6521	. Dotations aux provisions pour dépréciation des biens incorporels titrisés
65211	. Dotations aux provisions pour dépréciation des biens incorporels titrisés
65215	. Dotations aux provisions des biens incorporels - Ijara
65217	. Dotations aux provisions des biens incorporels - Wakala
6522	. Dotations aux provisions pour dépréciation des biens corporels titrisés
65221	. Dotations aux provisions pour dépréciation des biens corporels titrisés
65225	. Dotations aux provisions des biens corporels - Ijara
65227	. Dotations aux provisions des biens corporels - Wakala
6523	. Dotations aux provisions pour dépréciation des créances titrisées
6524	. Dotations aux provisions des titres financiers titrisés
65241	. Dotations aux provisions des titres financiers titrisés
65245	. Dotations aux provisions des titres financiers - Moucharaka
65246	. Dotations aux provisions des autres titres financiers - Moudaraba
6525	. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs venant en garantie des risques et contrats transférant des risques d'assurance
6526	. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations affectées à l'exploitation
6527	. Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
65272	. Dotations aux provisions des stocks
65273	. Dotations aux provisions pour dépréciation des créances circulantes
65274	. Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs financiers et actifs reçus en garantie
65277	. Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs
6528	. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie
6529	. Dotations aux provisions pour risques et charges
65291	. Dotations aux provisions pour risques et charges durables
65292	. Dotations aux provisions pour risques et charges momentanés
<b>66</b>	<b>. Pertes sur cessions des actifs de titrisation</b>
<b>661</b>	<b>. Pertes sur cessions des biens corporels et incorporels titrisés</b>
6611	. Pertes sur cessions des biens corporels titrisés
6612	. Pertes sur cessions des biens incorporels titrisés
6613	. Moins-value de remise étalée afférente aux biens corporels et incorporels titrisés
<b>662</b>	<b>. Pertes sur cessions des créances titrisées</b>
6621	. Pertes sur cessions des créances titrisées
<b>663</b>	<b>. Pertes sur cessions de titres financiers titrisés</b>
6631	. Pertes sur cessions de titres financiers titrisés
<b>665</b>	<b>. Pertes sur cessions de titres financiers - Moucharaka</b>
6655	. Pertes sur cessions de titres financiers - Moucharaka
<b>666</b>	<b>. Pertes sur cessions des autres titres financiers</b>
6661	. Pertes sur cessions des autres titres financiers
6665	. Pertes sur cessions des autres titres - Moudaraba
<b>67</b>	<b>. Pertes sur créances irrécouvrables</b>
<b>671</b>	<b>. Pertes sur créances titrisées irrécouvrables</b>
6711	. Pertes sur créances titrisées irrécouvrables couvertes par des provisions
6712	. Pertes sur créances titrisées irrécouvrables non couvertes par des provisions
<b>672</b>	<b>. Pertes sur autres créances irrécouvrables</b>
6720	. Pertes sur autres créances irrécouvrables

<b>69</b>	<b>. Charges non courantes</b>
<b>691</b>	<b>. VNA des immobilisations d'exploitation cédées</b>
6910	. VNA des immobilisations d'exploitation cédées
<b>692</b>	<b>. Moins-value de remise (hors titres financiers)</b>
6920	. Moins-value de remise (hors titres financiers)
<b>693</b>	<b>. Pénalités et amendes</b>
6930	. Pénalités et amendes
<b>694</b>	<b>. Dons, libéralités et lots</b>
6940	. Dons, libéralités et lots
<b>695</b>	<b>. Dotations non courantes aux amortissements des biens titrisés</b>
6950	. Dotations non courantes aux amortissements des biens titrisés
<b>696</b>	<b>. Autres charges non courantes</b>
6960	. Autres charges non courantes

<b>CLASSE 7 PRODUITS</b>	
<b>71</b>	<b>. Produits financiers</b>
<b>711</b>	<b>. Produits financiers sur biens incorporels et corporels titrisés</b>
7115	. Produits financiers sur biens incorporels et corporels titrisés
71151	. Produits financiers sur biens incorporels et corporels - Ijara
71157	. Produits financiers sur biens corporels - Wakala
<b>712</b>	<b>. Produits financiers sur créances actuelles</b>
7121	. Intérêts sur créances
7122	. Gains sur cessions de créances
7123	. Autres produits financiers sur créances
<b>713</b>	<b>. Produits financiers sur créances futures</b>
7131	. Intérêts sur créances
7132	. Gains sur cessions de créances
7133	. Autres produits financiers sur créances
<b>714</b>	<b>. Produits financiers sur créances de financement</b>
7141	. Intérêts sur créances
7142	. Gains sur cessions de créances
7148	. Autres produits financiers sur créances
<b>715</b>	<b>. Produits financiers sur titres de propriété titrisés</b>
7155	. Produits financiers sur titres de propriété titrisés
71556	. Produits financiers sur titres de propriété - Moucharaka
<b>716</b>	<b>. Produits financiers sur titres de créances titrisés</b>
7160	. Produits financiers sur titres de créances titrisés
<b>717</b>	<b>. Produits financiers sur autres actifs</b>
7171	. Produits financiers sur autres actifs
71712	. Produits financiers sur marchandises acquises Mourabaha
71713	. Produits financiers sur marchandises acquises Salam
71714	. Produits financiers sur biens acquis Istisnaa
71717	. Produits financiers sur Wakala
7172	. Produits financiers sur autres actifs financiers
71726	. Produits financiers sur titres financiers - Moudaraba
<b>718</b>	<b>. Autres produits financiers</b>
7181	. Intérêts perçus sur comptes bancaires à soldes débiteurs

7182	. Revenus des équivalents de trésorerie
7183	. Etalement de l'écart d'acquisition sur créances titrisées
7184	. Dividendes et revenus des titres de propriété non titrisés
7185	. Intérêts sur valeurs reçues en pension et opérations similaires
7186	. Gains de change
7188	. Autres produits financiers
<b>72</b>	. <b>Produits liés aux mécanismes de couverture des risques de financement</b>
<b>721</b>	. <b>Produits liés aux mécanismes de couverture des risques de financement</b>
7210	. Produits liés aux mécanismes de couverture des risques de financement
<b>73</b>	. <b>Produits liés aux mécanismes de couverture des risques d'assurance</b>
<b>731</b>	. <b>Produits liés aux mécanismes de couverture des risques d'assurance</b>
7310	. Produits liés aux mécanismes de couverture des risques d'assurance
<b>75</b>	. <b>Reprises sur amortissements et provisions</b>
<b>751</b>	. <b>Reprises sur amortissements</b>
7512	. Reprises sur amortissements des biens incorporels titrisés
75121	. Reprises sur amortissements des biens incorporels titrisés
75125	. Reprises sur amortissements des biens incorporels - Ijara
75127	. Reprises sur amortissements des biens incorporels - Wakala
7513	. Reprises sur amortissements des biens corporels titrisés
75131	. Reprises sur amortissements des biens corporels titrisés
75135	. Reprises sur amortissements des biens corporels - Ijara
75137	. Reprises sur amortissements des biens corporels - Wakala
7514	. Reprises sur amortissements des immobilisations affectées à l'exploitation
75141	. Reprises sur amortissements des frais d'établissement
75142	. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles affectées à l'exploitation
75143	. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles affectées à l'exploitation
<b>752</b>	. <b>Reprises sur provisions</b>
7521	. Reprises sur provisions pour dépréciation des biens incorporels titrisés
75211	. Reprises sur provisions pour dépréciation des biens incorporels titrisés
75215	. Reprises sur provisions des biens incorporels - Ijara
75217	. Reprises sur provisions des biens incorporels - Wakala
7522	. Reprises sur provisions pour dépréciation des biens corporels titrisés
75221	. Reprises sur provisions pour dépréciation des biens corporels titrisés
75225	. Reprises sur provisions des biens corporels - Ijara
75227	. Reprises sur provisions des biens corporels - Wakala
7523	. Reprises sur provisions pour dépréciation des créances titrisées
7524	. Reprises sur provisions des titres financiers titrisées
75241	. Reprises sur provisions des titres financiers titrisées
75245	. Reprises sur provisions des titres financiers - Moucharaka
75246	. Reprises sur provisions des autres titres financiers - Moudaraba
7525	. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs venant en garantie des risques et contrats transférant des risques d'assurance
7526	. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations affectées à l'exploitation
7527	. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
75272	. Reprises sur provisions des stocks
75273	. Reprises sur provisions pour dépréciation des créances circulantes
75274	. Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs financiers et actifs reçus en garantie

75277	. Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs
7528	. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie
7529	. Reprises sur provisions pour risques et charges
75291	. Reprises sur provisions pour risques et charges durables
75292	. Reprises sur provisions pour risques et charges momentanés
<b>76</b>	. <b>Gains sur cessions des actifs de titrisation</b>
<b>761</b>	. <b>Gains sur cessions des biens corporels et incorporels titrisés</b>
7611	. Gains sur cessions des biens corporels titrisés
7612	. Gains sur cessions des biens incorporels titrisés
7613	. Plus-value de remise étalée afférente aux biens corporels et incorporels titrisés
<b>762</b>	. <b>Gains sur cessions des créances titrisées</b>
7621	. Gains sur cessions des créances titrisées
<b>763</b>	. <b>Gains sur cessions de titres financiers titrisés</b>
7631	. Gains sur cessions de titres financiers titrisés
7635	. Gains sur cessions de titres financiers - Moucharaka
<b>765</b>	. <b>Gains sur cessions des autres titres financiers</b>
7651	. Gains sur cessions des autres titres financiers
7655	. Gains sur cessions des autres titres - Moudaraba
<b>77</b>	. <b>Récupération sur créances irrécouvrables</b>
<b>771</b>	. <b>Récupération sur créances irrécouvrables</b>
7711	. Récupération sur créances irrécouvrables
<b>79</b>	. <b>Produits non courants</b>
<b>791</b>	. <b>Produits des cessions d'immobilisations d'exploitation</b>
7911	. Produits des cessions d'immobilisations incorporelles d'exploitation
7912	. Produits des cessions d'immobilisations corporelles d'exploitation
<b>792</b>	. <b>Plus-values de remise (hors titres financiers)</b>
7920	. Plus-values de remise (hors titres financiers)
<b>793</b>	. <b>Pénalités et débits reçus</b>
7930	. Pénalités et débits reçus
<b>794</b>	. <b>Dégrèvements d'impôts</b>
7940	. Dégrèvements d'impôts
<b>795</b>	. <b>Dons, libéralités et lots reçus</b>
7950	. Dons, libéralités et lots reçus
<b>796</b>	. <b>Autres produits non courants</b>
7960	. Autres produits non courants

## 6. Glossaire

MOT	SIGNIFICATION
<b>Actifs éligibles</b>	: Sont les actifs éligibles à la titrisation à savoir: <ul style="list-style-type: none"><li>- les créances résultant soit d'un acte déjà intervenu, soit d'un acte à intervenir, que le montant ou la date d'exigibilité soit ou non encore déterminé</li><li>- les titres de capital, les certificats de sukuk et les titres de créances, créances négociables.</li><li>- les biens corporels ou incorporels, immobiliers ou mobiliers et les matières premières</li><li>- Le démembrement de propriété portant sur ces actifs</li></ul>
<b>Certificats de sukuk</b>	: Les certificats de Sukuk sont des parts de même valeur représentant un droit indivis de propriété des actifs acquis ou devant être acquis par le fonds de titrisation ou des investissements réalisés ou devant être réalisés, qu'elle soit cette propriété pleine ou divisée.  Lesdits actifs comprennent des biens immeubles, meubles, des droits d'usufruit, des services ou des biens constituant les éléments d'actif d'un projet ou d'un investissement déterminé <sup>(1)</sup>
<b>Certificats de sukuk de Financement</b>	: Certificats de sukuk par lesquels sont acquis les actifs, qu'il s'agit des certificats de sukuk Mourabaha, sukuk Salam ou sukuk Istisnaa.
<b>Certificats de sukuk ijara</b>	: Certificats de sukuk par lesquels sont acquis les actifs ou le droit d'usufruit des actifs loués ou pouvant être loués qu'il s'agit de la location d'immeubles, meubles ou services. Lesdits actifs peuvent être réalisés ou devant être réalisés (1)
<b>Certificats de sukuk d'Investissement</b>	: Certificats de sukuk par lesquels sont financés les projets l'investissements ou fournis des liquidités y afférents, qu'il s'agit des certificats de sukuk Moudaraba, Sukuk Wakala ou Sukuk Moucharaka. (1)
<b>Compartiment</b>	: Le FPCT peut comporter plusieurs compartiments ou en créer de nouveaux en cours de vie du fonds si son règlement de gestion le prévoit. Chaque compartiment donne lieu à l'émission de titres représentatifs des actifs du FPCT qui lui sont attribués. Si le fonds se compose de plusieurs compartiments, des dispositions spécifiques à chaque compartiment peuvent être prévues dans le règlement de gestion du fonds.
<b>Créance en souffrance</b>	: Créance litigieuse ou qui présente un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie
<b>Créances titrisables</b>	: Créances représentatives de prêts immobiliers garantis par une hypothèque de premier rang, non douteuses et non litigieuses.  Les créances acquises par un même Fonds doivent être de même nature et doivent être préalablement détenues par un établissement de crédit.
<b>Débiteur</b>	: Débiteur d'une créance faisant l'objet d'une opération de titrisation

<sup>1</sup> Traduction française non officielle des dispositions de l'article 7 de la loi 33-06 telle qu'elle a été modifiée par la loi n°69-17 publiée à cette date au B.O. en version arabe

MOT	SIGNIFICATION
<b>Décote / surcote</b>	: Ecart entre la valeur nominale et le prix d'émission des parts émises.
<b>Ecart émission / acquisition</b>	: Ecart positif ou négatif entre la valeur nominale et le prix d'émission / acquisition.
<b>Etablissement Dépositaire</b>	: Toute personne morale chargée de la garde des actifs d'un FPCT habilité à exercer cette fonction et inscrite sur la liste arrêtée par l'administration après avis de l'AMMC, parmi: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les banques agréées ;</li> <li>- la Caisse de dépôt et de gestion ;</li> <li>- les établissements ayant leur siège social au Maroc et ayant pour objet le dépôt, le crédit, la garantie, la gestion de fonds ou les opérations d'assurance et de réassurance.</li> </ul>
<b>Etablissement Gestionnaire</b>	: Toute personne morale, préalablement agréée par l'administration, après avis de l'AMMC, chargée de la gestion d'un FPCT
<b>Etablissement Initiateur</b>	: Personne, y compris l'Etat et tout autre organisme public ou organisme régi par une législation particulière qui recourt à une opération de titrisation,
<b>Fonds de Placements Collectifs en Titrisation: FPCT</b>	: Les FPCT ont pour objet exclusif la réalisation des opérations de titrisation, ils prennent la forme de Fonds de titrisation (FT) ou de sociétés de titrisation (ST)
<b>Frais préliminaires</b>	: Frais liés à la constitution du FPCT et à l'émission des parts, tels que les frais juridiques, de placement, de publicité
<b>Investisseur qualifié</b>	: Investisseur qualifié au sens de la législation applicable en matière d'appel public à l'épargne
<b>Loi n° 33-06</b>	: Loi promulguée par le Dahir n° 1-08-95 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008) relative à la titrisation des actifs, telle qu'elle a été modifiée par la loi 119.12, la loi n° 05-14 et la loi n° 69-17.
<b>Parts prioritaires ou ordinaires</b>	: Parts dont le remboursement en principal et intérêts est prioritaire à celui d'autres catégories de parts.
<b>Recouvreur</b>	: Etablissement de crédit chargé du recouvrement des créances pour le compte du Fonds. Cette fonction est assurée par l'initiateur.
<b>Règlement de gestion</b>	: Document établi par l'établissement gestionnaire d'un FPCT conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi 33-06
<b>Surdimensionnement</b>	: Technique de rehaussement de crédit qui consiste à céder un encours de créances pour un montant supérieur à celui des parts émises
<b>Titres émis par le FPCT</b>	: Parts, actions, titres de créances et certificats de sukuk émis par le FPCT

MOT	SIGNIFICATION
<b>Titrisation</b>	<p>: Opération financière consistant pour un FPCT à émettre des titres pour réaliser les opérations d':</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition, de manière définitive ou temporaire, des actifs éligibles auprès d'un ou plusieurs établissements initiateurs ;</li> <li>- de prêts à un ou plusieurs établissements initiateurs destinés à financer l'acquisition ou la détention d'actifs éligibles et garantis par des sûretés sur ces actifs ;</li> <li>- de garantie des risques de crédit ou d'assurance.</li> </ul>
<b>Valeur actuelle des actifs</b>	<p>: Valeur des actifs à la date d'inventaire.</p> <p>Elle est comparée à la valeur d'entrée (pour les actifs non amortissables) ou la valeur nette d'amortissements (pour les actifs amortissables) et donne lieu soit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des moins values : dans ce cas, il y a lieu de constater des amortissements complémentaires ou des provisions pour dépréciation si elles n'ont pas un caractère définitif</li> <li>- des plus values : à mentionner dans le tableau B16 de l'ETIC lorsque le règlement de gestion le prévoit.</li> </ul>